



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 25 AVRIL 2018

- Sommaire –

235-D15-18 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE.....	13
235-D16-18 : MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES-PERSONNEL-AFFAIRES GENERALES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ELECTIONS »	14
235-D17-18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017	15
235-D18-18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017	17
235-D19-18 : AFFECTATION DU RESULTAT, ANNEE 2017, SUR L'EXERCICE 2018	22
235-D20-18 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS 2019	23
235-D21-18 : VOTE DES SUBVENTIONS 2018 – 1 ^{ÈRE} PARTIE	24
235-D22-18 : SUBVENTION POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES.....	27
235-D23-18 : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N° 3 : EQUIPEMENTS SPORTIFS, AVENANT N° 1 : AUTORISATION A LE SIGNER.....	28
235-D24-18 : COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BREST METROPOLE RELATIVE A L'ACHAT DE FOURNITURES ET DES SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS : MODIFICATION DES MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE TELEPHONIE ET DE RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES.....	28
235-D25-18 : DISPOSITIF « ELAN » DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT	29
235-D26-18 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION DU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE	30
235-D27-18 : BILAN DES ACQUISITION ET CESSIONS IMMOBILIERES, ANNEE 2017.....	30
235-D28-18 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS DE BREST METROPOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	31
235-D29-18 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DE BREST METROPOLE.....	33
235-D30-18 : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES, ANNEE 2018 : CONVENTION AVEC LA FDGDON.....	34
235-D31-18 : DENOMINATION DES TERRAINS DITS « JACOPIN » ET « LA BUTTE »	35
235-D32-18 : DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)	35
235-D33-18 : ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT, ANNÉE 2018 – 1 ^{ÈRE} PARTIE	37
235-D34-18 : ORGANISATION D'UNE CONSULTATION A LA POPULATION : MODALITES D'ORGANISATION.....	38
235-D35-18 : CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2017	39
235-D36-18 : MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND : BILAN D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017	40
235-D37-18 : DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2123 DU CGCT).....	41
235-D38-18 : MULTI-ACCUEIL « PAIN D'EPICES » ET HALTE-GARDERIE « BIDOURIK » : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS	41
235-D39-18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1 ^{ER} MAI 2018	42
235-D40-18 : PARRAINAGE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT, AUTORISATION A LA SIGNER	44
235-D41-18 : MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND : FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE DOCUMENTS.....	44
235-D42-18 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT ET HEBERGEMENT	44
235-D42-18 : RESOLUTION DE LA VILLE A RENONCER A ACCUEILLIR LES CIRQUES DETENANT DES ANIMAUX SAUVAGES.....	45

***L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt-Cinq Avril, à 19 H 15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.***

Date de convocation : 18 avril 2018

Date d'affichage : 18 avril 2018

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC - Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC - Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjointes.

Madame Danièle LAGATHU – Madame Chantal YVINEC - Madame Chantal GUITTET - Madame CALVEZ Annie - Monsieur Alain KERDEVEZ - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur LIZIAR Pierre-Yves - Monsieur Tom HELIES - Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALEN - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD - Madame Alice DELAFOY – Madame Sonia BENJAMIN-CAIN - Madame Yveline BONDER-MARCHAND, Conseillers Municipaux.

Madame Michèle PERON à partir de la délibération n° 235-16-18.

Absents ayant donné procuration

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES a donné procuration à Madame Chantal GUITTET

Monsieur Patrick PERON a donné procuration à Monsieur Alain KERDEVEZ

Madame Jocelyne VILMIN a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN

Monsieur Larry REA a donné procuration à Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Madame Jocelyne LE GUEN a donné procuration à Madame Chantal YVINEC

Madame Mylène MOAL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Madame Madeleine CHEVALIER a été élue secrétaire de séance.

Après l'appel nominatif des membres présents, **Monsieur le Maire** invite les élus à signer le procès-verbal de la précédente séance qui ne soulève aucune observation ; il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de la liste des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée et qui figure dans chaque pochette.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

14 du 15 février 2018 : signature d'une convention de prestations d'expertise pour l'amélioration de l'accessibilité des personnes déficientes visuelles

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'avis favorable en date du 8 Novembre 2017 de la sous-commission départementale d'accessibilité en réponse à la demande d'agenda programmé déposé par la ville du Relecq Kerhuon,

Vu la proposition de l'association « Initiatives Pour l'Insertion des Déficients Visuel » - I.P.I.D.V

ATTENDU

Qu'il convient de procéder à une expertise d'usage préalable des locaux pour un aménagement rationnel et durable destiné à l'accessibilité des personnes déficientes visuelles,

Que l'association « Initiatives Pour l'Insertion des Déficients Visuel » - I.P.I.D.V a présenté une convention conforme à notre attente, Sur proposition de Madame la directrice des services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association I.P.I.D.V – rue Alfred Sauvy – 29 480 LE RELECQ KERHUON, une convention de prestations d'expertise des locaux préalable aux travaux de mise en conformité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention définit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à → Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS - L'association I.P.I.D.V - Le service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 15 février 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

50 du 30 janvier 2018 : signature d'un avenant 1 à la convention d'utilisation de la salle n° 4 de la MMA par l'EPMM Sport pour tous

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 complétée par la délibération n° 235-D75-14 du 26 juin 2014 reçue en Préfecture le 30 juin 2014, complétée par la délibération n° 235-D103-14 du 09 décembre 2014 reçue en Préfecture le 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Que des travaux ont été réalisés dans les locaux occupés par le Comité Régional Bretagne de la Fédération Française Sports pour Tous, et pour lesquels le Comité participera à hauteur de 11 000 €, comme détaillé dans l'avenant ;

Que la surface des bureaux occupés est passée de 21m² à 57m² ;

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à la convention initiale signée le 4 février 2005, un avenant à cette convention est apporté avec le Comité Régional de la Fédération Française Sports pour tous – rue Gay Lussac – 29 480 LE RELECQ-KERHUON, et Monsieur Le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant mensuel initial du loyer avant travaux s'élevait à 60.50€ pour une surface de 21m², montant révisable annuellement au 1^{er} Janvier suivant l'indice du coût de la construction.

Le montant mensuel du loyer avec avenant s'élève à 116.25€ pour une surface de 57m². Ce montant est également révisable annuellement au 1^{er} Janvier suivant l'indice du coût de la construction, l'indice de référence restant celui de 2005 année de la convention initiale.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 752 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 30 janvier 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

51 du 1^{er} février 2018 : signature du contrat de maintenance et d'assistance GIPI-FLUXNET

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'il a été décidé d'acquérir un logiciel de gestion des interventions (GIPI) des Services Techniques municipaux,
Que la proposition de la Société IDEATION est conforme à notre attente,
Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique dont le siège social est situé au 7, rue du Vallard – ZAC du val de Somme - 80 800 VILLERS-BRETONNEUX, un contrat d'utilisation du logiciel de gestion des interventions des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le prestataire s'engage à assister la Ville en cas de problèmes rencontrés lors de l'utilisation normale du logiciel GIPI (Interventions).

ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant de la prestation de base annuelle s'élève à 750,00 Euros HT pour GIPI et 370,00 Euros HT pour FLUXNET.

Le coût annuel des prestations s'élève à 1 120,00 Euros HT, soit 1 344,00 Euros TTC.

Le coût est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC de référence.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2018 et se renouvelle par reconduction le 1^{er} janvier de chaque année, pour une durée d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise IDEATION.

ARTICLE 7 – INFORMATION CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 1^{er} février 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

77 du 15 février 2018 : signature d'un contrat de location avec la Poste pour la fourniture d'un fichier et d'un mailing « nouveaux voisins »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la nécessité pour la Ville de connaître aussi exhaustivement que possible l'identité et l'adresse des nouveaux arrivants sur son territoire afin notamment de les convier à la réception des « nouveaux arrivants »,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec La Poste un contrat à bon de commande portant sur la fourniture d'un mailing des nouveaux arrivants, nommés dans le contrat « nouveaux voisins » sur le territoire de Le Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 2 – MONTANT - CONDITIONS

Les conditions générales figurent au contrat ; la date d'effet est fixée au 1^{er} février 2018 avec échéance au 31 janvier 2019.

Le montant total de la prestation s'élève à 210,38 € HT → 252,42 € TTC (fourniture fichier)

70.00 € HT → 84.00 € TTC (mailing)

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

→ à la Poste ;

→ au service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 15 février 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

111 du 6 mars 2018 : signature d'une convention de partenariat avec l'association l'Arche à Brest et la médiathèque François Mitterrand

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D75.14 du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté n°281-14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud Sarrabezolles, premier adjoint,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON souhaite que la médiathèque François Mitterrand soit un lieu d'accueil pour tous les publics,

Que l'Association L'Arche à Brest, déjà utilisatrice de la structure, souhaite pérenniser un partenariat avec la médiathèque François Mitterrand.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association L'Arche à Brest – 88 bis, boulevard Clémenceau – 29480 Le Relecq-Kerhuon, Une convention fixant les termes du partenariat avec la médiathèque François Mitterrand.
La convention jointe fixe les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 6 mars 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

115 du 8 mars 2018 : Avenant à la décision 557/17 - Evolution de la prestation pour interventions de dératisation Place de la Résistance

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°28114 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signé à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, Premier Adjoint,

Considérant la nécessité pour la Ville de Le Relecq-Kerhuon de prévenir la prolifération de nuisibles sur la Place de la résistance ;

Considérant le contrat signé en 2017 avec la Société S.A.B. afin de prévenir la prolifération de nuisibles dans divers sites et bâtiments communaux ;

Considérant que la proposition complémentaire formulée par la Société S.A.B. - Service Antiparasitaire de Bretagne - est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, Premier Adjoint, est autorisé à signer avec la Société S.A.B, implantée à Kerbiliguet – 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU, un avenant n°1 au contrat annuel de dératisation n° 02CR 1705171.

ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION

L'avenant au contrat définit deux interventions curative et préventive de dératisation Place de la Résistance. Il prend effet à la date de la notification et suit la durée initiale du contrat.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la prestation pour l'année 2018 s'élève à 916.11 € H.T. / 1 099.33 € TTC, et est révisable annuellement.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une amplification sera transmise au service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise S.A.B.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 8 mars 2018

Signé : P° le Maire empêché et par délégation

Le 1^{er} Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

121 du 14 mars 2018 : signature d'un renouvellement de contrat d'assistance « prestations sérénité » pour le système informatique avec la Société TIBCO

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.54.08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'être aidé, assisté et conseillé pour la résolution des problématiques pouvant survenir sur les systèmes informatiques gérés par la Ville,

CONSIDERANT que le contrat « prestations sérénité » sur 2017 a répondu à notre attente et que la proposition formulée par la société TIBCO Solutions Entreprises pour la période 26 avril 2018 au 25 avril 2019 correspond également à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société TIBCO SOLUTIONS ENTREPRISES dont le siège social est implanté « Le Bois Cholet » Route de Pornic, 44860 - ST AIGNAN DE GRAND LIEU un contrat « prestations sérénité » pour le système informatique de la Mairie à compter du 26 avril 2018 pour une durée de un an.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le montant de la prestation s'élève à 9240 € HT → 11 088.00 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à La Société TIBCO Solutions Entreprises à ST AIGNAN DE GRAND LIEU.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 14 mars 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

122 du 14 mars 2018 : signature d'un renouvellement de contrat « prestation assistance technique globale » pour le système informatique avec la Société TIBCO

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.54.08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'être aidé et assisté pour la résolution des problématiques pouvant survenir sur les systèmes informatiques gérés par la Ville (bureautique, plateforme Apple Mc book, ipad et iphone)

CONSIDERANT la nécessité ponctuelle d'interventions sur site en dehors du périmètre couvert par le contrat « sérénité »

CONSIDERANT que le précédent contrat a répondu à notre attente,

CONSIDERANT que la proposition formulée par la société TIBCO SOLUTIONS ENTREPRISES de bénéficier d'un contrat d'assistance technique globale est conforme à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société TIBCO SOLUTIONS ENTREPRISES dont le siège social est implanté « Le Bois Cholet » Route de Pornic, 44860 - ST AIGNAN DE GRAND LIEU un contrat « prestation technique globale » pour le système informatique de la Mairie à compter du 13 mars 2018 pour une durée de un an.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le montant de la prestation s'élève à 7 300 € HT → 8 760 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à La Société TIBCO Solutions Entreprises à ST AIGNAN DE GRAND LIEU.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 14 mars 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

128 du 13 mars 2018 : Annule et remplace la décision 741/17 du 04.12.2017 - Attribution du marché CALBERSON

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la réhabilitation de Bureaux et Ateliers à l'ancien site logistique CALBERSON – route de Kerscao,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 19 juillet et le 15 septembre 2017,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 16 octobre 2017 a procédé à l'attribution des lots, après analyse des offres.

Que la décision n° 741/17 du 04 décembre 2017 portant signature des marchés de réhabilitation de bureaux et ateliers sur l'ancien site logistique CALBERSON – Route de Kerscao est entachée d'erreurs matérielles.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – ABROGATION

La présente décision annule et remplace la décision n° 741/17 du 04 décembre 2017 portant signature des marchés de réhabilitation de bureaux et ateliers sur l'ancien site logistique CALBERSON – Route de Kerscao.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

LOT		ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	DÉSAMIANTAGE / DÉMOLITION	LIZIARD	23 327.69 €
2	GROS ŒUVRE / VRD	LARVOR	198 000,00 €
3	SERRURERIE	LAURENT	114 096.96 €
4	COUVERTURE/ BARDAGE	BATIMONTE	45 066,10 €
5	PANNEAU ISOTHERME	ELLYPSE	33 656,98 €
6	CARRELAGE	GORDET	6 914,47 €
7	FAUX PLAFONDS	LEGALL	7 172,92
8	ÉLECTRICITÉ / VMC	SAITEL	44 294.46 €
9	PLOMBERIE	SQUIBAN	19 800,00 €
10	PEINTURE	LE COZ	3 402,00 €
		TOTAL	495 731,58 €

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 3 – MONTANT DES MARCHÉS

Le montant total des marchés s'élève à 495 731,58 € TTC.

ARTICLE 4 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313609 / 0202 du budget municipal.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiées aux entreprises.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 mars 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

134 du 6 mars 2018 : signature d'un contrat de service avec la société LBS pour la maintenance d'un photocopieur au Groupe Scolaire Jules Ferry

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Que la ville a fait l'acquisition par la v auprès de la société LBS de BREST d'un photocopieur destiné au Groupe Scolaire Jules Ferry,

Qu'il est nécessaire de le maintenir en parfait état de fonctionnement

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société LBS, 49, avenue Baron Lacrosse BP 234 29804 BREST Cédex 9, un contrat de service pour le matériel multifonction KYOCERA Taskalfa 3010 i positionné au groupe scolaire Jules Ferry au RELECQ-KERHUON

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat établit les droits et obligations des parties :

Prix copie 0,032 € HT révisable annuellement

Durée du contrat 5 ans.

Date d'effet à la mise en service du matériel

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à

↳ Service Financier de la Ville

↳ Madame la Directrice du groupe scolaire Jules Ferry.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 6 mars 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

136 du 23 mars 2018 : signature du marché Mission d'études pour la MEJ

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Que le Lot n°8 « menuiseries aluminium » a été résilié suite à la liquidation de l'entreprise BVO titulaire de ce lot,

Qu'il a été décidé de procéder à une réattribution du Lot 8 « menuiseries aluminium »,

Qu'il a été procédé à une consultation entre le 8 et le 22 janvier 2018,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 26 février 2018 a décidé, après analyse des offres, de procéder à l'organisation d'auditions de présentation des offres des quatre premiers candidats,

Que le jury suite aux auditions de présentation des offres du 5 mars 2018 a décidé d'attribuer la mission à la SARL CP&O.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Un marché est passé avec la SARL CP&O pour un montant de 22 387,50 € HT soit 26 865,00 € TTC concernant la mission d'études préalables et de programmation pour la rénovation et le réaménagement de la MEJ (Maison de l'Enfance et de la Jeunesse), du PIJ (Espace Jeunes) et du Parc paysager – rue de Keroumen, et Monsieur le Maire est autorisé à le signer et à le notifier.

ARTICLE 2 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2031 / 641 du budget municipal.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifié à la SARL CP&O.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON,, le 23 mars 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

146 du 21 mars 2018 : signature des marchés de vérifications, maintenance et dépannages des installations et équipements de la Ville de Le Relecq-Kerhuon

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à des vérifications maintenance et dépannage des installations et équipements de la ville de Le Relecq-Kerhuon,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 29 février et le 29 mars 2016,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 2 mai 2016 a procédé à l'attribution des lots après analyse des offres,

Qu'une erreur matérielle s'est produite pour le Lot n°11,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 7 juillet 2016 a procédé à l'attribution des lots après analyse des offres,

Que la décision n° 411/16 du 12 août 2016 portant signature des marchés de vérifications, maintenance et dépannages des installations et équipements de la Ville de Le Relecq-Kerhuon est entachée d'une erreur matérielle pour le montant TTC du lot 11 – Toitures zingueries,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

La présente décision annule et remplace la décision n° 411/16 du 12 août 2016 portant signature des marchés de vérifications, maintenance et dépannages des installations et équipement de la Ville de Le Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché est passé avec les entreprises suivantes pour l'opération de vérifications maintenance et dépannages des installations et équipements de la ville de Le Relecq-Kerhuon:

LOT		ENTREPRISE	Montant TTC
1	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES EXTINCTEURS	ABER PROTECTION INCENDIE	1 523.50 € TTC
2	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES DISPOSITIFS DE DÉSENFUMAGE	SEI	483.60 € TTC
3	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	KONÉ	866.40 € TTC
4	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ	ABER PROTECTION INCENDIE	2 064.00 € TTC
5	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES	SCHINDLER	2 394.00 € TTC
6	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES APPAREILS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET TRAITEMENT D'AIR ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	EQUIPAGE	7 908.00 € TTC
7	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES APPAREILS DE CUISSONS ET FROID	GAINCHE	3 052.80 € TTC
8	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES VENTILATIONS MÉCANIQUES CONTRÔLÉES ET HOTTES ASPIRANTES	AIR CONTROL'OUEST	N : 6 156 € TTC N+1 : 5 496 € TTC
11	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES TOITURES ET ZINGUERIES	AS COUVERTURE	18 025.20 € TTC
		Total	42 473.50 € TTC
		Total N +1	41 813.50 € TTC

Et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DES MARCHÉS

La première année, le montant total des marchés s'élève à 42 473.50 € TTC.

Les années suivantes, le montant total des marchés s'élève à 41 813.50 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à chaque entreprise.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 21 mars 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

149 du 23 mars 2018 : contrat de maintenance et d'assistance technique d'utilisation des progiciels « Noé Animation + petite enfance + RAM » et de ses annexes « Hébergement Internet ASPaway » et « Portail familles » avec la Société AIGA

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,
Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'accueil de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse,

ATTENDU

Que la Ville du Relecq-Kerhuon gère l'ensemble des présences périscolaires, en Accueil de loisirs et en structure Petite Enfance par le biais du Progiciel Noé de la société AIGA,
Que l'accès au logiciel via le navigateur « Hébergement Internet ASPaway » permet d'optimiser la saisie des présences d'enfants en activité,
Que l'acquisition par la Ville des prestations liées au « Portail Familles » permet aux familles d'accéder à leur compte personnel usager,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société AIGA, 110 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON, un contrat de maintenance du progiciel « Noé Animation – Petite enfance – RAM » et ses annexes – Annexe A « Hébergement Internet ASPaway Claranet » - Annexe P « Portail Familles Noé », afin de compléter les dispositifs installés aux services Petite Enfance et Enfance Jeunesse de la Ville.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat précise les droits d'utilisation du logiciel et les principales conditions :

- Mise à jour annuelle et maintenance corrective des logiciels ;
- Assistance aux utilisateurs ;
- Forfait annuel de maintenance et assistance technique du logiciel Noé avec 7 accès en hébergement et module pointage tablette : 2 650 € H.T. / 3 180 € TTC
- Hébergement Internet ASPaway : 1 707.84 € H.T. / 2 049.41 € TTC ;
- Hébergement, accès, maintenance du « Portail Familles » : 1 071.60 € H.T. / 1 285.92 € TTC

Les prix sont révisibles annuellement selon les conditions prévues au contrat. Celui-ci est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la Métropole à BREST

→ La Société AIGA sise à LYON

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 23 mars 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

176 du 12 avril 2018 : signature d'un contrat d'assurances Auto-Mission avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

La nécessité de contracter une assurance auto-mission pour les élus dans le cadre de leurs déplacements liés à leur fonction d'élus et pour les salariés de la Collectivité dans le cadre de leurs déplacements professionnels,
La proposition formulée par la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE qui répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, sise 1 rue Hervé de Guébriant – 29 800 LANDERNEAU, un contrat d'assurance auto-mission.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat d'assurance établit les droits et obligations des parties :

Cotisation annuelle : 1 191.96 € H.T. dont garantie (s) de protection juridique 5.48 € H.T., soit un montant total de 1 508 € TTC, révisable annuellement par indexation sur l'indice RVP.

Date d'effet : Du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST
- GROUPAMA LOIRE BRETAGNE à LANDERNEAU

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 avril 2018

Le Maire – Yohann NEDELEC

191 du 13 avril 2018 : signature d'une convention d'occupation précaire à titre gracieux du camping municipal de Camfrout à la société Renault Brest

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture le 7 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

- Que la Ville est propriétaire du terrain implanté 16, venelle de Camfrout dénommé « Camping Municipal de Camfrout » ;
- Que la société RENAULT BREST est propriétaire de véhicules devant être provisoirement entreposés ;
- Qu'aucune solution de stockage n'a été trouvée entre la Ville de BREST, BREST métropole et la société RENAULT BREST ;
- Que la Ville entend soutenir la société RENAULT BREST en mettant le terrain sus-nommé à sa disposition afin de permettre à la société de poursuivre son activité de stockage de véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société RENAULT BREST - 20, rue de Paris 29200 BREST, une convention d'occupation précaire à titre gracieux du Camping Municipal de Camfrout.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

La convention précise notamment la durée d'occupation, l'état de livraison et les conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 23 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société RENAULT BREST.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 avril 2018

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Monsieur le Maire précise qu'il y a un certain nombre d'absents ce soir en raison d'un déplacement prévu en Allemagne dans le cadre du jumelage de nos sportifs locaux avec les clubs de handball, de football et d'athlétisme de Pulsnitz et que certains élus y participent.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** rend hommage à Monsieur Raymond AVELINE, compagon d'Emmaüs, dont le parcours de vie a été compliqué et pour lequel siéger au Conseil Municipal était une grande fierté. Il propose une minute de silence et souligne son attachement à Emmaüs qui lui avait permis de prendre un nouvel élan. Il rappelle que Raymond AVELINE avait activement milité pour les différentes campagnes électorales au sein du Parti Socialiste. Monsieur le Maire insiste à nouveau sur le fait que c'était une grande fierté de « représenter la République » au sein du Conseil Municipal pour Monsieur AVELINE.

Une minute de silence est observée.

Après avoir remercié les élus présents, **Monsieur le Maire** fait part du message suivant de la part de Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, actuellement indisponible suite à une opération : *« Je passe un salut fraternel aux élus de la majorité et un salut républicain aux élus de l'opposition. Il ne faut pas rigoler, ici c'est pas MACRON, la droite et la gauche, ce n'est pas la même chose. »*

Monsieur le Maire traduit ce message teinté d'humour en confirmant la bonne santé de Monsieur SARRABEZOLLES et lui souhaite un prompt rétablissement.

235-D15-18 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

Suite au décès de Monsieur Raymond AVELINE, Conseiller Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où il remplit toujours les conditions d'éligibilité à la date d'attribution du siège devenant vacant* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Michèle PERON a été sollicitée par courrier en date du 12 mars 2018 et a accepté de siéger au sein de notre Conseil Municipal par courrier déposé en Mairie le 13 mars 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Madame Michèle PERON comme Conseillère Municipale à compter de ce jour.

Le tableau du conseil sera modifié, tenant compte de cette installation, Madame Michèle PERON prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

Monsieur le Maire précise que Madame PERON connaît bien le Conseil Municipal pour y avoir siégé entre 2008 et 2014 en tant que première adjointe et que c'est juste un retour, certes pas dans des conditions souhaitables, mais ce sont les réalités de la vie.

Il souhaite la bienvenue à Madame PERON pour les 2 années à venir.

Madame Michèle PERON prend la parole comme suit : « *Bonjour à toutes et à tous, Monsieur le Maire et cher Yohann, fin 2013 je ne souhaitais pas repartir pour un nouveau mandat mais je tenais à être présente sur ta liste, la 32^{ème} place me convenait très bien. Je ne m'attendais pas à revenir autour de cette table bien que René HUMILY m'en ait prédit un retour avant la fin de ce mandat. Les circonstances de la vie en ont décidé ainsi malheureusement. J'ai donc donné mon accord pour siéger auprès de vous pour les 2 années qui restent. Merci de m'accueillir parmi vous. Mon smartphone va se réveiller.* »

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL DU MERCREDI 25 AVRIL 2018**

Fonctions	NOM-Prénom	Adresse	Installation le :
Maire	Mr Yohann NEDELEC	16, rue Gal Leclerc	28.03.14
Adjoint au Maire	Mr Renaud SARRABEZOLLES	14, rue Verlaine	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Isabelle MAZELIN	1145, Bd Gambetta	28.03.14
Adjoint au Maire	Mr Laurent PERON	38, rte de Kéroumen	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Madeleine CHEVALIER	21, rue Claude Bernard	28.03.14
Adjoint au Maire	Mr Johan RICHARD	13, rue de la Paix	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC	5, rue des Courlis	28.03.14
Adjoint au Maire	Mr Patrick PERON	3, rue Jean Ménez	01.07.17
Adjointe au Maire	Mme Marie-Christine MAHMUTOVIC	10, rue Jean Guehenno	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	47, rue Vincent Jézéquel	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Danièle LAGATHU	13, place de la Libération	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Chantal YVINEC	10, rue de Pen-ar-Streat	28.03.14
Conseillère Municipale déléguée	Mme Jocelyne VILMIN	66, Bd Gambetta	01.07.17
Conseillère Municipale	Mme Chantal GUITTET	11, impasse Fleurus	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Annie CALVEZ	27, rue Poulptry	28.03.14

Conseiller Municipal délégué	Mr Larry REA	27, rue Poulpry	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Jocelyne LE GUEN	87, rue Vincent Jézéquel	28.03.14
Conseiller Municipal	Mr Alain KERDEVEZ	55, rue Léon Blum	01.07.17
Conseiller Municipal	Mr Ronan KERVRANN	16, rue Joliot Curie	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Mylène MOAL	2, rue de la Pointe 29730 TREFFIAGAT	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Marie-Laure GARNIER	2, rue de Pen-an-Toul	28.03.14
Conseiller Municipal délégué	Mr Thierry BOURHIS	190, rue Lucie Aubrac	28.03.14
Conseiller Municipal délégué	Mr Pierre-Yves LIZIAR	12, rue Alfred de Musset	28.03.14
Conseiller Municipal	Mr Tom HELIES	16, rue Général Leclerc	28.03.14
Conseiller Municipal	Mr Auguste AUTRET	1, rue Poul-ar-Feunteun	28.03.14
Conseiller Municipal	Mr Alain SALAUN	6, rue Galilée	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Noëlle BERROU-GALLAUD	22, rue de la 2 ^{ème} D.B.	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Alice DELAFOY	135, rue de Bretagne	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Yveline BONDER-MARCHAND	14, rue Jules Ferry	04.04.14
Conseillère Municipale	Mme Sonia BENJAMIN-CAIN	350, rue Jean Mermoz	04.04.14
Conseiller Municipal	Mr Daniel OLLIVIER	5, rue Alex Inizan	02.07.15
Conseiller Municipal	Mr Pascal SEGALIN	4, rue Marcel Potin	01.10.15
Conseillère Municipale	Madame Michèle PERON	9, rue de Kergleuz	25.04.18

235-D16-18 : MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES-PERSONNEL-AFFAIRES GENERALES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ELECTIONS »

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

En séance du Conseil Municipal de ce jour, Madame Michèle PERON a été installée en tant que Conseillère Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer Madame Michèle PERON en tant que membre à voix délibérative dans la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Emploi et Développement économique – Elections et de la remplacer en tant que membre à voix consultative dans ladite commission.

IV - COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GENERALES – EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ELECTIONS

(délibérations n° 235-D24-14 du 4 avril et n° 235-D46-14 du 24 avril 2014 – D56 du 28.9.17 – D68 du 06.12.17)

Monsieur le Maire, Président
<i>Avec voix délibérative</i>
1 .Monsieur le Maire - Président
2. Monsieur Laurent PERON – Vice-Président
3. Madame Madeleine CHEVALIER
4. Madame Michèle PERON
5. Monsieur Ronan KERVRANN
6. Madame Jocelyne VILMIN
7. Monsieur Renaud SARRABEZOLLES
8. Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
9. Madame Sonia BENJAMIN-CAIN
10. Madame Noëlle BERROU-GALLAUD
<i>Avec voix consultative</i>

Nom - Prénom	Adresse
1 . Madame Sandrine BERTHOU	6, rue Ambroise Paré
2. Monsieur Jean-Marc DINCUFF	2, rue du Rody
3. Monsieur Philippe MORVAN	595, rue A. Le Braz
4. Monsieur Gilles JOUAN	27 rue Alfred de Musset

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D17-18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Il s'agit d'approuver la gestion, par Monsieur le Trésorier de BREST-Municipale à BREST, Receveur Municipal, du budget de la commune.

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier sollicite du Conseil Municipal l'approbation de sa gestion 2017 pour le budget municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal de BREST- Municipale à BREST, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD)

Monsieur le Trésorier intervient comme suit :

« Principaux constats :

*Les **produits de fonctionnement réels** (page 2, fiches 1 et 2) sont en hausse de 83 264 €, soit 1 %.*

Les impôts locaux (+ 93 050 €), les autres impôts et taxes (+ 44 768 €) et les autres dotations et participations (+ 102 659 €), expliquent cette hausse malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 14,75% (- 168 007 €).

La fiscalité reversée par les GFP étant quasi stable à 1 462 250 € (+ 2,95%).

Malgré la hausse des impôts locaux constatés, leur poids en euros/habitant est inférieur à celui constaté au sein des communes de la même strate.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement traduit une certaine prudence du conseil municipal lors de l'adoption des prévisions budgétaires

*Les **charges de fonctionnement réelles** (page 3, fiches 1 et 2) sont en augmentation avec une hausse de 332 363 €, soit 4,6%.*

La hausse des charges de personnel (+156 870 € soit 4,84%) et celle des achats et charges externes (+ 117 767 €, soit +5,6 %) représentent l'essentiel de cette hausse.

Néanmoins la part des charges de personnel reste stable (à 54%) par rapport au montant total des charges de fonctionnement réelles et sont d'un niveau inférieur en euros/habitant par rapport aux communes de la même strate.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est proche de 100 % des prévisions budgétaires.

La **capacité d'autofinancement brute (CAF)** (page 4, fiche 1) est en baisse de 249 098 € soit 27,9 % du fait d'une hausse plus importante des charges par rapport à celle des produits.

La CAF reste toutefois d'un niveau confortable, avec un taux de 13,6 % rapporté aux produits de fonctionnement réels.

Après avoir remboursé l'annuité de la dette en capital, la commune dégage une **capacité d'autofinancement nette** (page 4 et fiche 2) de 892 617 €, en baisse de 288 803 € par rapport à 2016. C'est ce montant que la commune peut consacrer au financement de ses équipements.

Le financement des équipements n'a pas nécessité de prélèvement sur le **fonds de roulement** (page 6, fiche 1) qui est quasi stable à 1 460 926 € au 31 décembre 2017, il couvre ainsi 73 jours de charges courantes.

Le montant des dépenses d'équipement, en baisse par rapport à 2016, s'établit en €/hab à 209 € il est proche de la moyenne départementale et inférieure aux moyennes régionale et nationale des communes de la même strate.

En 2017, la commune a réalisé 2 410 448 € de **dépenses d'équipement**, son endettement passant de 2 857 319 € à 3 612 669 €.

L'évolution des recettes d'investissement se caractérise par une baisse des dotations et fonds globalisés et un accroissement des subventions et participations d'équipement reçues.

Au regard des recettes liées aux emprunts (86 €/hab) la commune se situe à un niveau supérieur aux moyennes relevées.

Le financement des investissements repose à la fois sur les ressources propres d'investissement mais aussi sur la mobilisation du fonds de roulement lors des exercices 2015 et 2016.

La mesure de l'équilibre financier de la commune s'effectue à travers trois grandeurs caractéristiques : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

L'examen comparé de ces trois données permet de mesurer l'équilibre financier à partir de l'égalité suivante : $FR - BFR = Trésorerie$

Il en ressort une trésorerie positive.

Le fonds de roulement, qui s'apparente à une réserve, représente environ 2,5 mois de dépenses courantes.

L'encours de la dette représente 313 € par habitant, ce qui situe la commune en dessous des moyennes constatées (583 €, 830 € et 888 € en moyenne départementale, régionale et nationale).

En matière de fiscalité locale les bases nettes taxées au profit de la commune, rapportées en €/hab, sont supérieures à la moyenne nationale pour la TH (mais sensiblement égales aux moyennes départementales et régionales) et inférieures aux moyennes relevées en matière de foncier bâti.

Les taux d'imposition présentent la même analyse que les bases nettes.

Enfin l'analyse de l'environnement socio-économique de la commune fait ressortir un pourcentage de foyers non imposables inférieur d'environ 10 % et un revenu fiscal moyen supérieur d'environ 20 % aux moyennes des communes de la même strate.

Par ailleurs la trésorerie procède à un **contrôle hiérarchisé des dépenses** (hors paie) de la ville.

A ce titre, les contrôles sont renforcés sur les dépenses présentant des risques et des enjeux particuliers et allégés pour les autres.

Ces contrôles sont plus rapides, plus ciblés et plus personnalisés.

Le bilan des vérifications effectuées sur l'exercice 2017 s'établit ainsi :

Les dépenses vérifiées sont celles relatives aux marchés formalisés, les opérations d'ordre budgétaires, le remboursement des emprunts et les opérations à risques particuliers font l'objet d'un contrôle exhaustif. Les autres dépenses font l'objet d'un contrôle par sondage.

Elles représentent 12 % du nombre de lignes de mandat et 52 % en montant du total des paiements ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Trésorier et précise que cette analyse permet de se situer par rapport aux autres communes.

Monsieur Laurent PERON souligne les dires de Monsieur le Trésorier qui évoque la prudence tout au long de l'année. Il rappelle notre niveau d'endettement inférieur aux moyennes constatées. Il évoque que la prudence est aussi la manière de fonctionner des services, en collaboration avec la Trésorerie, avec des échanges tout au long de l'année, y compris avec des conseils prodigués. Il en profite pour remercier l'ensemble de la Trésorerie représentée par Monsieur PRETRE.

Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons pas le choix d'être prudents. Il se souvient d'une intervention télévisée du Président de la République qui avait dit ne pas baisser les dotations aux collectivités pour 2018 et indique qu'il y a cru. Néanmoins les derniers chiffres reçus par les services de Bercy disent totalement l'inverse. En effet, pour ce qui concerne Le Relecq-Kerhuon, nous baissions de 2%, près de 20 000 euros, chacun sachant à quoi peuvent servir ces 20 000 euros. Il souligne le fait que Plougastel-Daoulas va perdre 53 000 euros soit près de 4% et Edern verra sa dotation baisser de 111 000 euros ce qui correspond à 22% de baisse de dotations, Le Cloître-Pleyben de 25 000 euros (-20%), Bohars de 15 000 euros (-5%) et Guipavas de 20 000 euros également soit -2%. Il rappelle que la France compte 35 444 communes et que les chiffres communiqués par le ministère des Finances font état de près de 17 000 communes qui verront leurs dotations baisser. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas d'autres choix que d'être prudents. Comme nous l'avions déjà évoqué lors de la réunion publique de présentation du budget 2018, nous avons de sérieux doutes sur la parole donnée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'autant plus à l'aise à le dire qu'il avait émis les mêmes doutes avec le précédent gouvernement. Il fait part de son inquiétude pour les années qui viennent surtout si l'on y ajoute la taxe d'habitation dont la suppression devrait théoriquement être compensée à l'euro près ce dont il doute sérieusement. Il ajoute que si la commune reste ambitieuse, elle l'est dans l'esprit raisonnable des finances qui sont les nôtres.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY - Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).

235-D18-18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Monsieur PERON, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture du Compte Administratif 2017 de la Ville. La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice.

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	
Section Investissement	3 958 677,05 €	3 682 472,85 €	-276 204,20 €		1 450 000,00 €	980 000,00 €	-746 204,20 €
Section Fonctionnement	9 215 651,18 €	11 000 415,29 €		1 784 764,11 €			1 784 764,11 €
RESULTAT GLOBAL DE LA CLOTURE							1 038 559,91 €

« Merci Monsieur Le Maire,



Pour la 4^{ème} année consécutive, j'ai la responsabilité de vous présenter le compte administratif. Exercice qui a pour but de vérifier la conformité des dépenses et recettes par rapport au budget voté.

Afin de rendre plus vivant le document de 118 pages que vous avez toutes et tous reçu, et forcément appris par cœur, il vous est proposé de mettre en évidence les faits marquants de 2017 en commençant par le fonctionnement puis l'investissement.

Section de fonctionnement - Dépenses

- 011 – Charges à caractère général : +5,1% par rapport au CA 2016

Chapitre	Evolution	Taux consommation BP 2017
60 - Achats et variation de stocks	4,9%	98,5%
61 - Services extérieurs	15,7%	92,9%
62 - Autres services extérieurs	1,2%	106,4%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	-21,3%	98,8%
Total général	5,1%	99,8%

Abordons dès à présent les dépenses de fonctionnement.

Au chapitre 011, les charges à caractère général augmentent de 5.1% et s'élèvent à 2 157 470€. Si nous constatons une augmentation, nous avons aussi des explications.

Pour cela, rentrons un peu plus dans le détail.

Tout d'abord, les achats et variations de stocks, qui augmentent de 4.9% par rapport au Compte administratif 2016, mais restent conformes au budget primitif avec une réalisation à 98.5% des crédits ouverts.

L'approvisionnement de nouveaux sites comme les futurs ateliers, et la hausse de l'énergie représentent 17.66% d'augmentation sur notre facture énergétique.

Si nous voyons augmenter les fournitures d'entretien, il faudra également retenir en compensation une baisse des fournitures de petit équipement.

Une hausse des fournitures scolaires est également à signaler mais reste toutefois contenue sous le plafond de dépenses autorisées.

+15.7% soit 71 572€ d'augmentation pour les services extérieurs s'expliquent par une hausse des dépenses de maintenance liées à une extension du périmètre (les futurs ateliers entrent dans le giron de la collectivité fin 2016 sans s'être pour l'instant séparés des anciens. S'ajoute à cela le complexe sportif qui bien qu'économe est tout de même additionné au patrimoine). Notons également une hausse des réparations du patrimoine bâti.

Si la question vous venait sur des frais de séminaires, rassurez-vous, des déplacements nous sont remboursés par l'APVF et nous les retrouvons donc en recettes.

Enfin, comme tous les ans, nous saisissons des opportunités. Cette année 2017, une hausse des locations mobilières qui concernent les décorations de Noël peuvent aussi expliquer cette hausse. Vu le succès rencontré auprès de la population, la majorité assume pleinement ce poste de location qui est environ à 5 400 euros TTC sur la fin de l'année.

Avec 1.2% d'augmentation en autres services extérieurs, nous expliquons cette variation par des honoraires plus élevés qu'en 2016. Aujourd'hui, nous devons constater que les élus sont attaqués régulièrement. Malheureusement, les frais engagés au titre de la protection fonctionnelle des élus ne cessent d'augmenter, nous ne pouvons que le regretter. Ajoutons des frais d'actes qui correspondent à un remboursement à Brest métropole, des dépenses en fêtes et cérémonies qui correspondent à des dépenses initialement prévues en réception et en frais divers.

Pour terminer sur cette diapo, -21.3% soit une baisse de 13 031€ en impôts, taxes et versements assimilés qui s'expliquent par le remboursement de la taxe foncière à Calberson en 2016 lors de l'achat, situation non renouvelée en 2017.

Si nous notons une augmentation des dépenses, notons l'anticipation lors de l'élaboration du budget car nous sommes au global à un taux de réalisation de 99.8% du montant voté en budget.

Section de fonctionnement - Dépenses

- 012 – Charges de personnel:
 - + 1,7% par rapport au CA 2016
 - 98,87 % des crédits ouverts au BP 2017 consommés
 - Avancements grades et échelons
 - Mise en œuvre PPCR Catégorie toutes catégories

Avec 4 250 857€ soit +1.7% ou +72150€, notons une hausse très maîtrisée des charges de personnel.

La mise en œuvre du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations et les avancements en grades et échelons sont les uniques raisons de l'augmentation.

Notons également que les charges de personnel représentent 48% de nos dépenses, poste le plus élevé de notre budget.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Evolution	Taux consommation BP 2017
014 - Atténuations de produits	0,0%	99,1%
65 - Autres charges de gestion courante	8,6%	99,5%
66 - Charges financières	1,4%	83,8%
67 - Charges exceptionnelles	8,6%	91,7%

Les atténuations de produits qui comprennent l'attribution de compensation versée à Brest métropole ainsi que la participation à la SRU se montent à 1 484 641€.

Les autres charges de gestion courante évoluent à la hausse de 8.6% soit plus 70 000€ et représentent un total de 876 018€.

Là, une fois de plus des explications: nous retrouvons la revalorisation de la subvention au CCAS permettant de couvrir la totalité de la masse salariale suite à la création du Pôle Solidarités.

Notons également le versement de la totalité de la participation commune aux places de crèche en 2017 contre 50% en 2016

Les charges financières évoluent de 1.4% mais restent maîtrisées avec un montant de 81 284€.

Enfin, les charges exceptionnelles explosent avec une augmentation de 8.6% représentant 220€ en plus pour 2017. Et à chaque fois cette pointe d'humour pour faire remarquer que les pourcentages peuvent être énormes et les montants infimes.

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Evolution	Taux consommation BP 2017
013 - Atténuations de charges	-37,6%	117,5%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,7%	103,2%
73 - Impôts et taxes	1,3%	102,8%
74 - Dotations, subventions et participations	-3,0%	100,9%
75 - Autres produits de gestion courante	-5,4%	92,8%
76 - Produits financiers	-22,8%	-
77 - Produits exceptionnels	191,8%	-
Total général	-0,7%	103,0%

Si nous avons pu constater certaines hausses en dépenses, nous notons qu'en 2017, la tendance des recettes est une nouvelle fois à la baisse. Avec - 0,7%, les recettes de la collectivité baissent de 65 443 € l'année passée et représentent au total 9 921 929€.

Au chapitre 013 avec -85000€, les atténuations de charges qui correspondent principalement aux remboursements liés aux congés maladie et maternité perçus par notre assureur ou par la CPAM. Notons que cette baisse est à corréliser avec celles des dépenses de personnel contractuel.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses augmentent de 11 000€ et affichent une légère évolution de 0,9%.

Les impôts et taxes progressent légèrement de 1,3% soit 88 000€. Cette évolution s'explique par une légère progression du produit de fiscalité locale mais surtout par, une augmentation significative des droits de mutation avec +16,4%. 2017 a été une année faste pour l'immobilier où l'on a pu constater un redémarrage de l'activité. Les indicateurs nous font dire qu'il faut se montrer beaucoup plus prudents sur 2018.

Augmentations minorées par une baisse des produits de la TLPE et du FPIC.

Les dotations, subventions et participations baissent quant à eux de 3% avec -59 000€. Nous retrouvons ici la dernière part cumulée correspondant à l'effort de la collectivité au redressement des finances publiques. Notons également les effets de la baisse de la DSU.

Les produits exceptionnels avec un bon de 191,8% représentent un peu plus de 4 6000€.

Notre épargne nette en 2017 s'élève à 748 959€. Celle ci reste à un niveau satisfaisant malgré l'augmentation du remboursement en capital des emprunts qui vient impacter à la baisse notre épargne.

Section d'investissement – Dépenses 1/2

Dépenses financières	244 950 €
Travaux en régie	85 759 €
Opérations pour compte de tiers	1 385 €
Dépenses d'équipement	2 330 482 €

Nos dépenses d'investissement se sont élevées à 2 662 576€, le détail se trouvant dans le tableau à l'écran.

Section d'investissement – Dépenses 2/2

Principales opérations d'investissement réalisées en 2017 :

Opérations d'investissement	CA 2017
Réaménagement complexe de kerzincuff	1 337 933
Restaurant Jules Ferry - Transformation en self	117 066
Extension de la crèche	63 668
GS Jules Ferry - Reprise de la couverture	63 093
Esplanade Médiathèque/Astrolabe - Aire de jeux dédiée enfants	54 988
MMA - Réhabilitation grande salle	53 400
Acquisition fonds de bibliothèque	52 550
Salle des oeuvres laïques - Reprise du bardage et isolation	33 175
Matériel de transport	33 133
Ecole Achille Grandeau - Reprise des sols amiantés	24 085
Centre technique Municipal - Réaménagement locaux Calberson	19 008

Vous pouvez maintenant voir sur vos écrans les principales opérations d'investissement réalisées en 2017.

Notons qu'en 2017, une partie des finances en investissement se sont concentrées sur le complexe sportif avec des réalisations et des mises en service au fur et à mesure. La transformation en self du restaurant Jules Ferry, à hauteur de 117 000 euros, est un bon investissement puisque les enfants ne fuient pas bien au contraire, le nombre de rationnaires continue d'augmenter. L'extension de la crèche n'est pas forcément visible de l'extérieur mais elle a été retravaillée en 2017 pour accueillir un peu plus d'enfants. Tous les ans nous consacrons un budget pour les travaux de réfection de la toiture Jules Ferry conformément à nos engagements. La mise en œuvre de l'aire de jeux pour enfants sur l'esplanade de la médiathèque a coûté près de 55 000 euros. Cet équipement a été livré en toute fin 2017, la saison qui s'ouvre devrait être propice à sa fréquentation. A la Maison Municipale des Associations – Germain Bournot, la grande salle de la bibliothèque a été réhabilitée. Elle fait désormais partie du fonds de salle disponibles à la location. Sont aussi concernés des travaux de reprise de sol, l'achat de véhicules électriques et une partie des travaux du centre technique municipal qui ont glissé majoritairement sur 2018 néanmoins, pour des raisons que l'on connaît.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 450 000€ dont 1 317 500€ de travaux en cours avec en particulier 479 000€ pour le réaménagement du complexe sportif de Kerzincuff, 375 900€ pour le réaménagement du centre technique municipal, 166 800€ pour l'isolation et la reprise du bardage de la salle des oeuvres laïques pour lequel le chantier a pris un peu de retard dû à des aléas techniques et 35 000€ pour le réensablement de la plage du passage.

A cela il faut rajouter 45 000€ d'immobilisations incorporelles dont 35 000 pour l'étude de réaménagement de la MEJ et 10 000€ pour la refonte du site internet de la ville. Puis 80 000€ en immobilisations corporelles en totalité pour le réaménagement des ateliers municipaux.

Pour terminer 7 500 € en subventions d'équipements versées concernant la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Section d'investissement - Recettes

Excédents de fonctionnement capitalisés	1 799 728 €
Fond de compensation de la TVA	45 616 €
Emprunt	1 000 000 €
Dons et legs	79 945 €
Avance et acompte versés sur commande	5 083 €
Taxe d'aménagement	8 201 €
Opérations pour compte de tiers	1 385 €
Recettes diverses	1 962 €
Subventions d'investissement	377 924 €
Amortissements	362 628 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 463 592€ et vous avez à l'écran la répartition.

Notons au passage que nous avons contracté un emprunt de 100 000€ quand nous avions prévu d'emprunter 1,5M€.

La dette

	CA 2016	CA 2017
En cours de dette	2 857 318 €	3 612 369 €
Capacité de désendettement en années	2,1	3,4

Vous pouvez voir maintenant l'évolution de l'en cours de notre dette. Avec l'emprunt, notre capacité de désendettement se situe à 3,4 années donc à un niveau très satisfaisant. Rappelons que la zone de vigilance commence dorénavant à 12 années.

Conclusion

La gestion financière d'une ville, ce sont beaucoup de pourcentages et de chiffres, à la hausse et à la baisse. Il n'est pas question de faire un mix de tout ça, tout ne s'additionne pas, les écritures comptables sont précises. Le compte administratif est un moment où les habitants peuvent juger des engagements pris plus tôt dans l'année. Nous avons tenu les engagements pris lors du vote du budget.

Avec 48% de nos dépenses de fonctionnement, l'année dernière j'avais qualifié les charges de personnel de valeur. Cette année je souhaite utiliser le terme « richesse ». En effet, nous élus, que serions nous sans les agents de la collectivité, pas grand-chose. Les multiples savoir-faire avec pour seule motivation un service public de qualité, sont une richesse. A cette occasion, nous les remercions de travailler à nos côtés.

2017 aura été une année supplémentaire où nous avons fait plus avec moins. Nous abordons 2018 avec la même motivation car le compte administratif 2017 nous montre que le sérieux et la maîtrise n'empêchent pas de proposer de la nouveauté et de saisir des opportunités.

Je vous remercie »

Monsieur le Maire s'absente et laisse Madame MAZELIN mettre cette délibération aux voix.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY - Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN). Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

235-D19-18 : AFFECTATION DU RESULTAT, ANNEE 2017, SUR L'EXERCICE 2018

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Vu le Compte Administratif 2017 établi par Monsieur le Maire,

Vu le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur PRETRE, Trésorier de BREST-Municipale à BREST,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription à la section d'investissement de la somme de 764 204.20 € à l'article 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit de cette section corrigé du différentiel des « Restes à réaliser » et de reporter la somme de 1 038 559.91 € en section de fonctionnement à l'article 002 du Budget Primitif de 2018.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY - Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).

Dossier présenté par Monsieur Daniel OLLIVIER

Délibération

Par délibération n° 235-D35-11 du 25 mai 2011 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires perçue jusqu'alors.

Les tarifs, adoptés par cette même délibération, portaient sur les années 2012 à 2014.

La délibération n° 235-D67 du 26 juin 2014 a, quant à elle, adopté les tarifs pour l'année 2015, celle n° 235-D40 du 2 juillet 2015 ceux pour l'année 2016, la n° 235-D15 du 27 avril 2016 pour l'année 2017 et la n° 235-19-17 pour l'année 2018.

Il convient dès à présent de fixer les tarifs 2019 en conformité avec l'article L 2233-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de la TLPE pour l'année 2019 suivant le tableau ci-dessous :

Années	ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7 m2 et = ou < à 12 m2	Superficie totale > 12 m2 et < à 50 m2	Superficie totale > 50 m2	Superficie individuelle = ou < à 50 m2	Superficie individuelle > 50 m2	Superficie individuelle = ou < 50 m2	Superficie individuelle > à 50 m2
2019	20.80 €/m2	41.60 €/m2	83.20 €/m2	20.80 €/m2	41.60 €/m2	62.40 €/m2	124.80 €/m2
2018 (pour mémoire)	20.60 €/m2	41.20 €/m2	82.40 €/m2	20.60 €/m2	41.20 €/m2	61.80 €/m2	123.60 €/m2

Monsieur Daniel OLLIVIER informe l'ensemble des élus présents de la recette générée par la TLPE en 2017 qui est de 39549,40 euros, les estimations pour l'année 2018, inscrites au budget, s'élèvent quant à elles à 38 270,20 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine cette taxe a été instaurée afin de diminuer la pollution visuelle générée par ce type de dispositifs. Il souligne par ailleurs que cette délibération permet de soutenir les commerces locaux dont la surface des dispositifs publicitaires ne dépasse pas 7 m2 pour la quasi-totalité d'entre eux.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND trouve cette augmentation peu judicieuse étant données les difficultés économiques des commerçants y compris au Relecq-Kerhuon où elle a constaté des fermetures.

Monsieur le Maire réitère sa remarque sur le fait que les commerces locaux sont justement épargnés par cette hausse puisqu'ils sont très majoritairement exonérés de cette taxe.

Monsieur Laurent PERON confirme ce que vient de dire Monsieur le Maire et ajoute qu'en général les petits commerces sont conseillés en termes d'agencement pour ne pas payer la TLPE. Il existe certes quelques commerces qui eux verront leur contribution augmenter mais ils déploient leurs enseignes en pleine conscience.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND fait savoir qu'elle ne défend pas petits ou gros commerçants mais le commerce en général.

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe professionnelle a amené la création de cette taxe et fait remarquer que pour équilibrer les recettes, une nouvelle taxe vient souvent remplacer une taxe supprimée.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
Délibération

La commission subventions, réunie le 11 avril 2018, a examiné les différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2018 et propose les attributions suivantes :

ECOLE DE SPORT : valeur du point année 2018 = 21.30 € (21.30 € en 2017)

Association	Inscrits 2016/2017	Inscrits 2017/2018	Plus ou moins par rapport à 2016/2017	Montant subvention 2018
Le Relecq-Kerhuon rugby	25	26	+1	553,80 €
P.I.H.B.	39	42	+3	894,60 €
Stade Relecquois basket	79	74	-5	1 576,20 €
Football Club Relecq-Kerhuon	137	106	-31	2 257,80 €
Tennis Club Relecquois	103	104	+1	2 215,20 €
AGK	133	139	+6	2 960,70 €
PPCK	35	33	-2	702,90 €
Skol Gouren Kerhorre	43	30	-13	639,00 €
CNRK	30	40	+10	852,00 €
GCK	10	5	-5	106,50 €
KOALA	33	38	+5	809,40 €
PLRK Badminton et ultimate	26	17	-9	362,10 €
Shudokan Kerhuon	15	10	-5	213,00 €
Fudoshin Karaté Do	8	13	+5	276,90 €
TOTAL	716	677	-39	14 420,10 €

SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS

Association	Inscrits 2016/2017	Inscrits 2017/2018	Plus ou moins par rapport à 2016/2017	Montant subvention 2018
AAMRK	52	35	-17	303,88 €
Fudoshin Karaté Do	43	56	+13	632,02 €
AGK	297	336	+39	2 845,00 €
CNRK	121	134	+13	1 325,22 €
Ecole Maternelle J. Moulin	0	155 élèves		69,75 €
Ecole Primaire Jean Moulin	0	161 élèves		72,45 €
G. Scol. J. Ferry (Macareux)		439 élèves		197,55 €
Ecole Achille Grandeau	0	131 élèves		58,95 €
Mlle et Prim. St J. de la Croix		363 élèves		163,35 €
Le Relecq-Kerhuon rugby	70	95	+25	980,51 €
PIHB	176	173	-3	1 820,99 €
GCK	115	113	-2	916,78 €
KOALA	190	210	+20	2 025,91 €
KSD	238	234	-4	1 441,11 €
PLRK Badminton	187	147	-40	1 401,09 €
PLRK Sport détente	27	23	-4	359,19 €

PLRK volley	19	34	+15	355,74 €
PPCK	116	121	+5	1 011,41 €
Shun Fu Kan	14	17	+3	229,76 €
Shudokan Kerhuon	23	25	+2	329,11 €
Stade Relecquois basket	194	186	-8	943,33 €
Skol Gouren Kerhorre	78	75	-3	723,16 €
Football Club Relecq-Kerhuon	458	466	+8	5 370,29 €
TCR	383	376	-7	3 083,99 €
TOTAL	2801	2856	+55	26 660,54 €

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Association ou organisme	Montant de la subvention de fonctionnement	
I - ACTIVITES CULTURELLES/SOCIO-CULTURELLES		
Art et Vie	200,00 €	
L'Ile aux enfants	300,00 €	
L'Ile aux enfants - conventionnement	1 000,00 €	
Théâtre FARAGO	60,00 €	
Kerhorre country	120,00 €	
Kerhorre Philatélie	60,00 €	
Bagad Kerhorre	60,00 €	
Bagad Kerhorre - conventionnement	1 000,00 €	
Cercle celtique	120,00 €	
Moral Soul - conventionnement	15 000,00 €	
Loisirs féminins	150,00 €	
CSC Jacolot	76 000,00 €	
Sous-total	94 070,00 €	
II - ADHESION A DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS		
Association des Maires du Finistère	2 896,24 €	
Association des Petites Villes de France	1 078,48 €	
Association Nale des Croix de guerre et de la Valeur militaire	100,00 €	
L'Arche du Relecq-Kerhuon	100,00 €	
Association pour le Développement des Arts et de l'Oralité (ADAO)	400,00 €	
Vigipol	2 286,12 €	
Sous-total	6 860,84 €	
III - ASSOCIATIONS RELATIVES A LA VIE SCOLAIRE		
DDEN	120,00 €	
Association Indépendante Parents d'élèves Collège Camille Vallaux	120,00 €	
APEL Saint Jean de la Croix	300,00 €	
Sous-total	540,00 €	
IV - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
Officiers mariniers et Veuves	250,00 €	
FNACA	100,00 €	
Sous-total	350,00 €	
COMITE DE JUMELAGE		

Comité de jumelage	60,00 €	
Sous-total	60,00 €	
VI - ORGANISME A CARACTERE SOCIAL		
CCAS	160 000,00 €	
Sous-total	160 000,00 €	
VII - ASSOCIATIONS A CARACTERE FESTIF		
Loisirs voyages	160,00 €	
Maison ouvrière de quartier	150,00 €	
Association rue Loucheur	150,00 €	
Sous-total	460,00 €	
VIII - SPORT		
Office des Sports	2 500,00 €	
Courir à Kerhuon	150,00 €	
Amis et anciens de l'Etoile Saint Roger	200,00 €	
Club canin	150,00 €	
Sous-total	3 000,00 €	
IX- ASSOCIATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE LOCALE		
Amis de la Maison des Kerhorres	226,25 €	
Asso. Amis du Bateau Kerhorre - conventionnement	1 040,00 €	
Sous-total	1 266,25 €	
XI- HORS COMMUNE		
SIVU des Rives de l'Elorn	1 200,00 €	
Sous-total	1 200,00 €	

TOTAL GENERAL

308 887,73 €

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU fait état des montants alloués par catégorie d'associations.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit : « Il s'agit d'un vote relatif aux subventions demandées par les associations et à l'attribution de celles-ci. Figure également dans le listing proposé la mise en application des conventionnements signés par la municipalité. Il aurait été judicieux de rédiger 2 délibérations, l'une portant sur l'attribution des subventions comme mentionné dans le libellé de la délibération et pour laquelle nous aurions été favorables et l'autre portant sur les conventionnements en cours pour laquelle nous aurions voté contre à cause d'un seul conventionnement et non de l'ensemble de ceux-ci. En effet, au vu du faible nombre d'adhérents et de la non exécution pécuniaire du bail sur les exercices budgétaires précédents par Moral Soul, nous trouvons exagéré l'octroi des 15 000 euros qui correspondaient les années passées au même montant que celui alloué par la Région Bretagne qui dispose d'un budget tout autre que le nôtre. Il est vrai que vous estimez l'implication de cette association brestoise sur la commune comme exceptionnelle. Si elle se produit gracieusement effectivement, c'est une belle action mais il semblerait que ce soit à but lucratif et en cela, il n'y a rien d'exceptionnel »

Madame Isabelle MAZELIN considère ce discours comme une méconnaissance totale du monde culturel et dit qu'elle fera un topo, en commission sur les associations de ce type. Elle met en exergue le fait que ces associations sont formées par des artistes dont c'est le travail et qu'il faut bien qu'ils vivent. Elle indique par ailleurs qu'on ne demande à personne d'autre de travailler bénévolement.

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU indique que les conventionnements sont aussi des subventions de fonctionnement et qu'il lui paraît donc cohérent que les conventionnements soient inclus dans cette délibération.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN trouve au contraire qu'on ne parle pas de la même chose puisque les attributions de subventions hors conventionnements se font sur la base de critères, elle indique que les élus de l'opposition ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire poursuit et suggère d'être cohérents. Il évoque le fait que nous avons livré un équipement neuf, qu'un appel à projet a été lancé et que Madame MAZELIN a déjà indiqué à plusieurs reprises les raisons de ce choix dirigé vers Moral Soul. Par ailleurs, une autre alternative existait qui est celle d'avoir un emploi permanent ou non permanent sur ce site avec le coût que cela entraîne, soit entre 35 et 40 000 euros par an pour un équivalent temps plein pour faire vivre un équipement municipal.

Monsieur le Maire rebondit sur le fait que Madame BERROU-GALLAUD parle de cette somme de 15 000 euros et cite abondamment des exemples et notamment celui de la Région Bretagne. Il lui indique ne pas avoir de leçons à recevoir de sa part. Il pointe la lecture du compte administratif qu'il espère faite par son interlocutrice à la page 36 et plus précisément la ligne intitulée frais d'actes et de contentieux pour une somme de 10 193,30 euros. Il interpelle les élus de l'opposition pour savoir s'ils savent que Madame BERROU-GALLAUD a « la palme de quasiment 50% » de cette ligne parce qu'elle a attaqué une collectivité, la ville du Relecq-Kerhuon, ou plutôt une délibération du conseil municipal sur la protection fonctionnelle. La facture du premier acompte du cabinet d'avocats pour ouverture du dossier, recherches juridiques et rédaction de mémoire est de 3 600 euros qui ne constituent qu'un acompte. Il considère malvenu que Madame BERROU-GALLAUD vienne donner des leçons sur une subvention à une association qui fait vivre tout un tissu urbain. Il suggère à l'élue de « balayer devant sa porte » avant de donner des leçons et de faire faire des économies à la ville. Il indique que c'est une première de voir un-e élu-e attaquer la collectivité dans laquelle il ou elle siège au conseil municipal. Il lui suggère sinon d'avoir le courage de ses actes et de renoncer à ses indemnités d'élue pour permettre lesdites économies. Il rappelle que les 3 600 euros ne sont qu'un acompte et que cela résulte de la volonté de Madame BERROU-GALLAUD de l'attaquer et de mettre à mal la majorité.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD estime n'avoir donné aucune leçon et avoir simplement énuméré des faits. Elle estime que les propos tenus par Monsieur le Maire ont vocation à la faire taire mais qu'il n'arrivera pas à l'intimider.

Monsieur le Maire réfute toute tentative de faire taire son interlocutrice. Il tient juste à faire la lumière sur des faits et porter à la connaissance de chacun le coût initial de cette procédure y compris à la presse.

Madame BERROU-GALLAUD souhaite que dans ce cas la presse soit aussi au fait de ce qui l'a amenée à ester.

Monsieur le Maire propose de prendre un rendez-vous commun et promet « que l'on va bien rigoler ». Il n'en reste pas moins qu'il considère que tout le monde doit savoir qu'elle participe abondamment aux dépenses de fonctionnement de la collectivité.

⇒ Avis de la commission Subventions : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mr AUTRET)

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation - Sport : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BONDER-MARCHAND)

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mr SALAUN)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité, Mr AUTRET - Mr SALAUN - Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY, Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN ne prennent pas part au vote.

235-D22-18 : SUBVENTION POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

Le Bureau Municipal, en séance du 9 avril 2018, conformément à la délibération n° 235-D43-11 du 25 mai 2011, a étudié une demande de subvention pour un déplacement de sportifs en finales nationales.

En application des barèmes habituels liés à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme suivante :

→ KOALA : déplacement au championnat national UFOLEP de Cross-Country à St Jean le Blanc (45) -13 participants- du 24 au 25 mars 2018 : 332.16 €.

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l’unanimité
⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l’unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

235-D23-18 : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITRÉES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, LOT N° 3 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, AVENANT N° 1 : AUTORISATION À LE SIGNER

Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS

Délibération

Dans le cadre du renouvellement des marchés de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux, la Commission d’Appel d’Offres réunie le 24 novembre 2014 a attribué le lot n° 3 : équipements sportifs à l’entreprise ABER PROPTE OUEST – Plabennec pour un montant de 40 298.43 €, décision validée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

La Ville souhaite étendre cette prestation au nettoyage des sanitaires, vestiaires et couloir de la salle de tennis de table 1 fois par mois, et ce à compter du 1^{er} mai 2018. La Société ABER PROPTE OUEST a établi un devis d’un montant de 15.75 € H.T. par mois pour cette prestation.

La Commission d’Appel d’Offres réunie le 26 février 2018 a émis un avis favorable à cette proposition, qui fait passer le marché à 40 449.63 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① De valider le choix de la Commission d’Appel d’Offres.
- ② D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’Avenant n° 3 au marché sus-indiqué et à le notifier au titulaire.

Monsieur Ronan KERVRANN tient à préciser que la prise en charge de ses coûts nouveaux sont induits par l’occupation des équipements par les élèves de la commune.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l’unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

235-D24-18 : COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BREST MÉTROPOLÉ RELATIVE À L’ACHAT DE FOURNITURES ET DES SERVICES DANS LE DOMAINE DE L’INFORMATIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS : MODIFICATION DES MODALITÉS D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE ET DE RÉSEAUX DE TRANSMISSION DE DONNÉES

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Afin de rationaliser les achats de fournitures et de services dans le domaine de l’informatique et des télécommunications, un groupement de commandes a été mis en place entre la Ville de BREST, BREST métropole, les villes de BOHARS, GOUESNOU, GUILERS et LE RELECQ-KERHUON, le CCAS de BREST et Eau du Ponant Société Publique Locale.

Par délibération n° 235-D68-14 du 26 juin 2014 le Conseil Municipal a validé l’adhésion de la Ville au groupement de commande en signant la convention correspondante ; puis par délibération n° 235-D37-16 le Conseil Municipal le groupement a été élargi à la Ville de GUILERS.

L’exécution de l’ensemble des prestations de services de téléphonie et abonnement par le coordonnateur pour l’ensemble des membres du groupement n’étant plus adaptée, il convient de conclure une nouvelle convention se substituant à la convention initiale.

Le coordonnateur du groupement, à savoir Brest métropole, est chargé de l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection d’un ou de plusieurs co-contractants, de la passation des marchés et accords-cadres, de la signature et de la notification de l’ensemble des marchés et accords-cadres relatifs à ces opérations.

Les modalités d’exécution technique et financières de ce groupement sont variables selon les types de prestations :

- Services de téléphonie et de réseaux de transmission de données (abonnement et communications) :

Le coordonnateur du groupement a en charge l'exécution technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres.

- Autres prestations et fournitures d'informatique et de téléphonie :

Chaque membre du groupement assure l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

L'exécution technique et financière des prestations de service de téléphonie et de réseaux de transmission de données par le coordonnateur pour l'ensemble des membres n'étant plus adaptée, il apparaît souhaitable, pour ces prestations, de prévoir des modalités d'exécution distinctes selon les membres concernés :

- Pour la Ville de Brest et le CCAS de la Ville de Brest : exécution technique et financière par le coordonnateur ;
- Pour la Ville de Le Relecq-Kerhuon, la Ville de Gouesnou, la Ville de Guilers et la Ville de Bohars et Eau du Ponant
Société Publique Locale : exécution technique et financière par chacun des membres.

Dans cette perspective, et afin également de détailler le contenu de certaines prestations pouvant être achetées dans le cadre de ce groupement, il est proposé de substituer la convention de groupement existante par une nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

Les autres dispositions de la convention de groupement restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle résulte des évolutions détaillées ci-dessus ;
- ② d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D25-18 : DISPOSITIF « ELAN » DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT
--

Dossier présenté par Madame Marie-Laure GARNIER

Délibération

Dans le cadre de la charte inter-institutionnelle « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest métropole », dont la ville est signataire, le chantier prioritaire « travailler collectivement à l'accès aux dispositifs de soutien aux projets des jeunes » a été retenu.

La ville de Brest et la Caisse d'Allocations Familiales ont réuni leurs 2 dispositifs de soutien aux initiatives jeunes : « on s'lance », dispositif de la CAF destiné aux jeunes de 11 à 17 ans et « coup de pouce », dispositif de la ville de Brest destiné aux jeunes de 18 à 30 ans dans un nouveau dispositif dénommé « Elan ».

Dans le cadre des travaux menés autour de la charte inter-institutionnelle « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest métropole », il est proposé d'étendre le dispositif à l'ensemble des jeunes de la métropole.

Le montant global de la bourse Elan est de 54 586 € (21 000 € versés par la CAF et 33 586 € par les communes de la métropole). Le principe retenu est une contribution proportionnelle à la population de 18 à 30 ans de chaque commune soit pour la ville de Le Relecq-Kerhuon → 989 € pour l'année 2018.

Au-delà de la participation financière au dispositif, la ville s'engage à :

- Assurer un rôle de première orientation du public ;
- Accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet ;
- Participer aux jurys ;
- Assurer le relais de communication du dispositif sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'approuver l'adhésion au dispositif « Elan ».
- ② D'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D26-18 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION DU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

Le comité des œuvres sociales porte depuis le 1er décembre 2011 un contrat de prévoyance pour les agents de Brest métropole et des communes adhérentes dont Le Relecq-Kerhuon.

Le Centre de gestion du Finistère (CDG 29), comme l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 l'y autorise, s'apprête à lancer une consultation relative à cette question pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé.

Cette démarche simplifie et sécurise juridiquement la procédure pour les collectivités. Elle permet, en outre, de bénéficier des effets de seuils de mutualisation afin d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Le Centre de gestion propose, enfin, d'accompagner les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents, s'agissant des services qu'il aura pu négocier lors de la mise en concurrence.

Il est proposé, à ce stade, de se joindre à la procédure de mise en concurrence portant sur la prévoyance (garantie maintien de salaire en cas d'arrêt-maladie) qui va être lancée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Centre de gestion proposera, à l'issue de cette procédure, une convention de participation fin 2018, pour une prise d'effet au 1er janvier 2019.

Il est proposé de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation.

Cette convention sera soumise au comité technique avant adoption d'une délibération en Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

➡ de se rallier à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

➡ de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

➡

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur Yohann NEDELEC ne prend pas part au vote.

235-D27-18 : BILAN DES ACQUISITION ET CESSIONS IMMOBILIERES, ANNEE 2017

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Territoriales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de l'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état joint à la présente délibération concernant l'année 2017.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES							
Désignation des terrains	Adresse	Références cadastrales	Surface	Prix TTC	Cédant	Date de l'acte	Rédacteur de l'acte
			Néant				

CESSIONS IMMOBILIÈRES							
Désignation des Terrains	Adresse	Références Cadastrales	Surface	Prix TTC	Acquéreur	Date de l'acte	Rédacteur de l'acte
			Néant				

Monsieur Alain SALAUN s'interroge quant à l'absence du terrain de la Cantine dans les acquisitions 2017 et les locaux du centre technique à la gare en cession.

Monsieur Laurent PERON confirme que les services techniques occupent toujours les locaux de la gare et que la cession a été décalée a fortiori due à l'incendie des locaux Science et Mer, société au profit de laquelle nous avons mis les locaux Calberson à disposition retardant les travaux en vue d'accueillir les ateliers. Il était convenu avec l'acheteur de poursuivre l'occupation le temps de la durée du transfert.

Monsieur le Maire confirme avoir signé le compromis de vente avec l'acquéreur le jeudi 19 avril en même temps que le compromis pour l'acquisition du terrain visant à accueillir notre futur EHPAD. Pour la Cantine, l'acte authentique n'est pas encore signé, le compromis faisant état d'une signature d'acte au plus tard en mai 2019. Un certain nombre de clauses résolutoires restant à lever, l'acte n'est pas encore signé.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité
 ⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D28-18 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS DE BREST METROPOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Dossier présenté par Monsieur Johan RICHARD

Delibération

Brest métropole a mis en place en 2014 un nouveau système de gouvernance innovant autour de la gestion de l'espace public. Ce système, organisé autour de trois territoires et décrit dans un contrat de proximité territoriale, a été approuvé en 2015 par l'ensemble des huit communes de la métropole. Le dispositif prévoit les modalités et outils mis en œuvre afin de fluidifier les relations entre les communes et la métropole :

- a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts,
- b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets en présence du vice-président de territoire et de l'adjoint au Maire concernés.
- c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public.

d) Le contrat de proximité territoriale prévoit en outre le maintien de la production du bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal (ex article 34 de la loi du 16 décembre 2010) malgré l'abrogation de cette obligation. Le bilan de l'année 2016 est annexé à la présente délibération.

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une évaluation annuelle lors du comité de dialogue territorial du secteur qui s'est tenu le 20 février 2018. La commune fait partie du secteur Est.

a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts :

Deux types de projets ont été définis :

- Ceux qui ont une importance stratégique et structurante pour la métropole, pour lesquels la décision reste sous la responsabilité du vice-président en charge des services à la population,
- Les infrastructures plus locales, dites de proximité, pour lesquelles il a été décidé de redonner aux communes une certaine maîtrise. Les communes peuvent ainsi décider de l'ordonnancement des chantiers tout en préservant l'expertise de Brest métropole et sa capacité à assurer la cohérence des investissements à l'échelle de son territoire.

Des enveloppes budgétaires ont été définies sur la base des moyens globaux alloués à la réalisation de ces travaux, crédits en investissement, fournitures et moyens en personnel, et de critères de répartition prenant en compte la population, le linéaire de voirie et la surface des espaces verts sur chacun des territoires.

Ainsi, concernant la Ville de Le Relecq-Kerhuon, la commune a été associée à ce nouveau système de gouvernance avec l'affectation d'enveloppes définies selon les mêmes principes qui visent à faire coïncider les moyens alloués aux besoins de conservation et d'aménagement du patrimoine.

Au 4^{ème} trimestre 2017, les vice-présidents de territoires de Brest métropole ont mené en lien avec les communes, le processus de concertation autour de l'élaboration du programme de travaux sur chaque ville. A l'issue de cette concertation, les membres des comités de dialogues territoriaux ont pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux sur la ville, tels qu'annexés à la présente délibération.

A l'issue du processus d'élaboration ainsi défini, ce programme de travaux est soumis à l'avis du Conseil Municipal sous la forme d'une délibération annuelle.

Est annexé à la présente délibération, un état récapitulant les programmes de proximité de l'année 2018 : travaux de voirie réalisés en régie et par entreprise, travaux espaces verts de proximité.

La métropole s'engage à respecter cet avis, ou à revenir en débattre.

Les programmes de travaux, annuels et pluriannuels, seront ensuite mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des Vice-Présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies. Ils pourront le cas échéant être adaptés en fonction :

- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (événements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages, ...) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets :

Ces instances d'information et de concertation qui réunissent trois fois par an les vice-présidents territoriaux, les élus et techniciens de la commune et les services métropolitains se sont tenues sur le territoire. C'est au cours de la dernière coordination trimestrielle de l'année que se sont tenus les débats autour de la priorisation des travaux de proximité.

c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public :

Sont annexées à la présente délibération, les statistiques annuelles de l'année 2017 issues de l'outil « relations aux administrés » concernant les 476 (543 en 2016) demandes traitées sur la ville de Le Relecq-Kerhuon sur un total de 9 294 demandes concernant l'espace public à l'échelle de la métropole.

d) Bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal

Le bilan annuel se rapportant à l'année 2016 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2018.

Monsieur Johan RICHARD évoque les réfections de chaussées du bd Maissin, rues Dixmude, Abbé Letty, les réfections de trottoirs des rues Loucheur, Dixmude, l'aménagement PMR des rue Perrin et Danton, la rue de Kéroumen dont le trottoir bénéficiera d'une réfection, la rue Lamartine qui s'est vue dotée d'un plateau.

Monsieur Alain SALAUN s'interroge quant à la hauteur de certains plateaux notamment celui du cimetière. Il se demande si certains plateaux ne sont pas plus hauts que d'autres. Par ailleurs, il considère l'état de certaines voiries comme difficile. Ce sont des retours qu'il a ; il pense que la municipalité doit en avoir aussi. Même si la métropole n'est pas seule responsable, le Département l'étant pour partie, il appelle à faire attention.

Monsieur Johan RICHARD confirme que les coussins berlinois sont faits en régie à l'aide d'un gabarit et qu'ils sont donc tous calibrés de la même façon avec une tolérance certes. Celui du boulevard Clémenceau, pour lequel nous avons eu de nombreux retours est dans la tolérance haute. Concernant le plateau de la rue Charcot, Johan Richard indique que la déclivité de la rue donne sans doute l'effet de hauteur trop importante. Il concède que certaines voiries sont fatiguées mais indique que le travail se fait dans le compromis pour trouver des solutions acceptables.

Monsieur Alain SALAUN confirme qu'il parlait des plateaux et notamment de celui de la rue Loucheur pour lequel il faut faire très attention même à faible allure.

Monsieur le Maire indique qu'il ferait bien de l'humour en disant que c'est tant mieux puisque l'objectif est bien de casser la vitesse. Par ailleurs sur le budget imparti, il ne peut que partager l'analyse de sa faiblesse qui est par ailleurs partagé par tous y compris le Vice-Président de la métropole en charge de la voirie ou lui-même en tant que VP en charge des transports. Monsieur le Maire évoque des budgets 5 à 6 fois supérieurs dans des métropoles comme Rennes. La raison est la réalité financière de notre collectivité.

Il cite la conférence des Maires au cours de laquelle la contractualisation avec l'Etat en vue de contraindre les dépenses, en les limitant à +1,2%, a été unanimement critiquée. Ne pas respecter cet engagement impliquerait des sanctions financières. Le Président de la métropole s'apprête à refuser de signer le contrat.

On arrive encore à constater que les citoyens demandent plus alors qu'on a moins de moyens et qu'on nous demande de supprimer des postes éventuellement.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D29-18 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DE BREST METROPOLE

Dossier présenté par Monsieur Ronan KERVRANN

Délibération

Afin de rationaliser les achats d'électricité, une convention a été conclue entre la Ville de BREST et BREST métropole par délibération du 21 janvier 2016.

Ayant des besoins similaires, la Ville de Le Relecq-Kerhuon souhaite adhérer à ce groupement afin de bénéficier de la mutualisation des procédures ainsi que des effets d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il convient de conclure une nouvelle convention se substituant à la convention initiale.

BREST métropole est chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants, de la passation des marchés et accords-cadres, signera et notifiera l'ensemble des marchés et accords-cadres.

Chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés et accords-cadres le concernant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD rappelle qu'elle a demandé, en commission, quelles économies ont été réalisées par la ville de Brest et Brest métropole dans le cadre de ce groupement d'achat. L'information n'était pas disponible. Elle considère qu'il serait opportun, avant de contracter, de connaître cette donnée. Par ailleurs, il semblerait que Brest métropole ait déjà entamé une partie des démarches nous englobant dans ce groupement. Elle en demande les précisions.

Monsieur le Maire souligne les économies d'échelle à réaliser.

Madame Madeleine CHEVALIER considère que l'on ne peut comparer les marchés, le précédent et le suivant. Brest métropole considère par ailleurs qu'il est extrêmement difficile d'anticiper les gains éventuels, le périmètre changeant constamment.

Monsieur Thierry BOURHIS rappelle l'existence de la convention avec Energence concernant les consommations de fluides pour les bâtiments municipaux.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).

235-D30-18 : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES, ANNEE 2018 : CONVENTION AVEC LA FDGDON

Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS

Délibération

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 29 (**F**édération **D**épartementale des **G**roupements de **D**éfense contre les **O**rganismes **N**uisibles) est chargée sur le territoire de Brest métropole d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

Pour la mise en place de cette action, la commune dans le cadre de sa compétence en matière de police sanitaire, tout comme plusieurs autres communes de la métropole, sollicite l'intervention de la FDGDON du Finistère, y compris sur demande des particuliers.

La convention jointe en annexe définit les obligations des partenaires engagés dans cette lutte.

Une prévision du nombre de nids sur le territoire de la commune est fixée en fonction des suivis réalisés l'année précédente.

- **En 2017, 147 nids** ont été signalés auprès de notre service pour notre territoire (nids primaires, nids secondaires traités et non traités).
- Sur la base des observations régionales, une baisse de **20 %** du nombre de nids est constatée.
- Le nombre total de nids en 2018 sur notre territoire est donc évalué à **118**.

La commune s'engage à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire selon le barème défini ci-dessous :

Hauteurs d'intervention		Coût de l'intervention	Répartition des nids par hauteur d'intervention (moyenne départementale 2017)
mini	maxi (inclus)		
0 m	3 m	72,60€	45%
3 m	15 m	112,20€	45%
15 m	35 m	184,80€	10%

Ces tarifs sont indiqués pour des **interventions depuis le sol**, en application stricte du protocole technique défini dans la charte de référencement des prestataires. Sont intégrés dans les coûts d'interventions :

- Le traitement du nid par un prestataire référencé (14 intervenants référencés sur le département)
- La formation des référents de la commune
- Les outils de communication (dépliants, affiches)
- L'assistance téléphonique
- Le bilan et analyse personnalisés de la campagne (données régionales, départementales et communales)

Les interventions réalisées par les prestataires référencés seront facturées chaque mois à la commune.

Sur cette base, le budget prévisionnel lié à cette action se monte à 11 993.52 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'accepter que la Ville du RELECQ-KERHUON s'engage dans la lutte contre les frelons asiatiques pour l'année 2018.
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à cette décision, dont la convention avec la FDGDON.

Monsieur Thierry BOURHIS précise que le premier nid du Finistère a été trouvé au Costour. Par ailleurs, les frelons se développent beaucoup en milieu littoral ce qui est le cas de notre commune.

Les interventions se font depuis le sol, ce qui explique les différences de coût. En effet, plus les nids sont hauts, plus la prestation est chère. Monsieur BOURHIS précise également qu'une réunion se tiendra le 17 mai en soirée à l'Astrolabe.

Madame Chantal GUITTET demande si les élus du conseil municipal connaissent Denis JAFFRE, apiculteur à Locmélar et fervent lutteur contre les frelons asiatiques. Il aurait trouvé un piège qui ne nuit à pas à la biodiversité car seuls les frelons ne parviendraient pas à en sortir.

Monsieur Thierry BOURHIS confirme connaître Monsieur JAFFRE avec lequel nous sommes en contact régulier et qui sera présent le 17 mai. Ainsi, les personnes qui assisteront à cette réunion auront la possibilité d'acheter le dispositif s'ils le souhaitent.

Monsieur Alain SALAUN questionne sur la baisse du nombre de nids que nous n'aurions pas constaté au Relecq-Kerhuon. Par ailleurs, il déplore qu'aucune démarche collective ne soit mise en œuvre, le problème n'étant pas uniquement local. Guipavas par exemple propose des pièges.

Monsieur Thierry BOURHIS confirme que le dispositif FDGDON concerne le Finistère et que toutes les villes de la métropole étaient intégrées à l'origine même si certaines ont choisi de le quitter comme Guipavas et Plougastel qui sont partis sur d'autres dispositifs. Il pense que distribuer des dispositifs nuit à la biodiversité. La diminution est basée sur un constat régional mais on ne peut pas extrapoler si précisément sur la commune. Néanmoins il fait noter que l'information faite auprès des habitants permet normalement de lutter contre la propagation des nids primaires.

Monsieur Alain SALAUN ne juge pas la méthode retenue mais insiste sur le fait qu'il déplore le manque de mutualisation.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D31-18 : DENOMINATION DES TERRAINS DITS « JACOPIN » ET « LA BUTTE »

Dossier présenté par Madame Danièle LAGATHU

Délibération

L'association « Les amis et anciens de l'Etoile Saint Roger » a sollicité la Ville sur la dénomination du complexe sportif et culturel de Kerzincuff.

Compte-tenu de l'implication de Paul, Pierre et Jean QUENTEL, auprès des footballeurs de la commune, ils souhaiteraient voir ce complexe dénommé « complexe des Frères Quentel ».

Le complexe sportif et culturel de Kerzincuff étant connu et approprié sous cette dénomination, proposition a été faite à l'association que le terrain de la Butte et le terrain Jacopin soient renommés « Stade des Frères Quentel » ; l'association a accepté cette proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination précitée à l'ensemble fermé composé des terrains Jacopin et de la Butte qui garderont chacun leur nom.

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D32-18 : DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

La commission de suivi de site sus-désignée a été créée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article R125-8-2 du code de l'environnement.

Cette instance étant arrivée à échéance, il convient à présent de procéder à son renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les représentants de la Ville tel que décrit ci-dessous :

Titulaires	Suppléant
1. Monsieur Patrick PERON	1. Monsieur Thierry BOURHIS
2. Monsieur Johan RICHARD	/

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l’unanimité
 ⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : avis favorable à l’unanimité

Monsieur Auguste AUTRET demande le nom des représentants avant renouvellement n’ayant pas trouvé de délibération en ce sens. Il trouve que les élus de la minorité sont de plus en plus éloignés de la vie de la collectivité. En effet, ils ne sont plus conviés aux séances de recrutement du personnel pas plus aux réceptions de remise des cartes électorales ou des nouveaux arrivants. Il dit ne pas toujours disposer de tout ce qui sert à la préparation du conseil. Il leur faut également lire la presse pour apprendre certaines décisions prises puisqu’ils ne sont pas conviés aux réunions. Concernant le site de la Cantine, il a été difficile aux autres élus de la minorité d’obtenir le nom du promoteur retenu, lui-même étant tenu au secret.

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC qui siégeait à la commission d’attribution confirme qu’aucun des commissaires n’a communiqué.

Monsieur Auguste AUTRET fait savoir qu’ils n’ont pas été associés à la rédaction du cahier des charges ce qui lui paraît pour le moins inhabituel. Il fait savoir ne pas s’opposer à la nomination des 3 personnes citées dans cette délibération mais les élus de l’opposition auraient souhaité avoir au moins un poste de suppléant.

Sur les documents de travail, **Monsieur le Maire** demande des précisions.

Monsieur Auguste AUTRET fait part de la réception tardive du compte administratif.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait savoir que parfois il manque des tableaux sur lesquels il est demandé que les élus se positionnent. Elle dit avoir récemment appris qu’il y a de nouvelles modalités pour les questions posées en commission, questions qu’il faut reposer en conseil pour avoir les documents.

Monsieur Laurent PERON rappelle l’impossibilité technique d’envoyer l’ensemble des documents étant donnée l’impossibilité pour certains d’ouvrir des fichiers zip. Ces fichiers contiennent pourtant bon nombre d’informations. Seuls les élus de la commission finances peuvent les ouvrir donc ils ont la totalité des informations. L’utilisation de WeTransfer a été proposée mais il semble que cela ne convienne pas non plus. Les élus de l’opposition savent cela depuis 2 ans et savent également que vues ces difficultés techniques, les documents sont à leur disposition dans les services sur simple demande.

Monsieur le Maire en conclut donc que les élus ont les documents de travail et que ce sentiment de rétention d’informations est totalement faux.

Madame Madeleine CHEVALIER prend l’entière responsabilité de l’erreur commise concernant les 2 réceptions évoquées par Monsieur AUTRET. L’information n’est pas passée correctement due à son absence prolongée. Il y a eu quelques modifications au niveau des services en plus et notamment au niveau du cabinet mais les consignes n’ont pas été passées correctement.

Monsieur le Maire fait savoir qu’il n’y a pas du tout de tri dans les invitations. Pour la commission de suivi de site, il ne voit aucun inconvénient à ce que l’un des élus de l’opposition siége. En outre, les élus de la minorité seront associés à la commission de suivi du projet Stear. Monsieur le Maire n’a vraiment pas l’impression d’éloigner les élus de la minorité de la vie municipale.

Monsieur Auguste AUTRET rappelle sa stupeur ayant lu dans la presse que la remise des cartes électorales avait eu lieu sans qu’ils n’en soient informés, pareil pour les nouveaux arrivants où il y avait 12 élus de la majorité et aucun de la minorité. Cela nuit à leur image, les citoyens ayant l’impression qu’ils ne sont nulle part d’autant que ce n’est pas la première fois.

Monsieur le Maire est d’accord, et ce genre d’oubli ne lui plaît pas plus que ça. Reste qu’il est tout à fait favorable à ce que l’un d’entre eux siégent. Il prend note du fait que ce sera Auguste AUTRET le cas échéant.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY - Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).

235-D33-18 : ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'AMILIORATION DE L'HABITAT, ANNÉE 2018 – 1^{ÈRE} PARTIE

Dossier présenté par Monsieur Tom HELIES

Délibération

Par délibération 235-D69-16 du 8 Décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du dispositif d'aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'agenda 21 local, Action 5 : « *Construire des logements économes en énergie, accessibles pour tous et favoriser la rénovation du parc existant* ».

Le dispositif a été modifié par délibération du conseil municipal le 1^{er} Février 2018.

Rappel

Objet des travaux et critères d'efficacité (nationaux)	Base
Ballon thermo dynamique (uniquement en remplacement d'un chauffe-eau électrique)	210 €
Chauffe-eau solaire	
Récupérateur d'eaux pluviales (A minima : Cuve comprise entre 3000 L et 6000 L)	
Poêle à bois et à granules	
Panneaux photovoltaïques	300 €
Pompe à chaleur	
Remplacement d'une chaudière à énergie fossile (gaz ou fuel), d'une pompe à chaleur ou d'une chaudière électrique par une chaudière au bois, pellets ou granules	
Remplacement d'une chaudière gaz ou fuel sans condensation par une chaudière gaz ou fuel à condensation	
Remplacement des menuiseries ouvrantes (simple vitrage vers double ou triple vitrage) minimum 3 fenêtres	
Isolation des combles, des murs extérieurs et des planchers : 5 euros le m2 avec une surface minimum de 50 m2	

Au 27 mars 2018, huit dossiers ont été déposés contre six pour toute l'année 2017.

Selon les critères énoncés dans la délibération D235-12-18 du 1^{er} février 2018, la commission « **Attribution aide à l'amélioration de l'habitation** » qui s'est réunie ce 27 mars 2018 a retenu les huit demandes présentées et déterminé comme suit les montants alloués :

Nom et Prénom	Nature des travaux	Droit à subvention
MANACH Yannick	Poêle à bois	260.25€
LE GOFF Loïg	Poêle à bois	315.00€
SEGALEN Gilles	Menuiseries extérieures	525.00€
LANCIEN Norbert	Remplacement de chaudière	300.00€
DAVAL Alexandre TURENNE Epiphanie	Remplacement de chaudière	375.00€
GOURMELON Gilbert	Isolation combles	300.00€
FAUDET Jean-Paul	Menuiseries extérieures	300,00€
LE FRIANT Marie-Noelle	Menuiseries extérieures	300.00€
Montant du bordereau		2675.25€

La Commission « Attribution aide à l'amélioration de l'habitation » a émis un avis favorable à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de valider les attributions ci-dessus.

- ⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité
⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité
⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D34-18 : ORGANISATION D'UNE CONSULTATION A LA POPULATION : MODALITES D'ORGANISATION

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

Dans une démarche de préservation du littoral, la Ville envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AI 73 d'une contenance de 1 962 m2, zonée UP, et AI 74 d'une contenance de 2 120 m2, zonée UH, sises au Stear.

En effet, les enjeux environnementaux liés à la préservation du littoral immédiatement riverain du Domaine Public Maritime amènent la collectivité à souhaiter saisir l'opportunité de la maîtrise municipale d'un tel lieu.

Un groupe de travail constitué d'élus et de techniciens de la collectivité a étudié les différents scénarii de mutation du site qui tendent à la constitution d'un pôle de loisirs à dominante nautique.

Les différentes auditions d'experts organisées les dernières semaines corroborent ce projet.

Conscient de l'enjeu pour la ville, Monsieur le Maire souhaite interroger la population locale au sujet de l'acquisition des parcelles.

Les articles L 1112-15 à L 1112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux villes d'organiser des consultations locales de tout ou partie de la population.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.1112-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à l'assemblée délibérante d'en décider le principe et les modalités.

Il convient donc de statuer comme suit :

La consultation de la population est fixée **au 1^{er} juillet 2018, de 8h à 18h**, heures habituelles de scrutin et est organisée selon les modalités prévues à l'article R.1112-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire est chargé de procéder à la convocation des électeurs.

Un dossier d'information sera mis à disposition du public en mairie du mercredi 13 juin à 8h30 au samedi 30 juin à 12h.

Le dossier comprendra la présente délibération et les observations éventuelles des conseillers municipaux ainsi qu'une notice synthétique sur le projet et une estimation financière.

Les électeurs devant être informés par tous moyens de la mise à disposition de ce dossier en mairie, il est décidé de publier l'information de cette mise à disposition par l'intermédiaire de l'hebdomadaire municipal (Le Relecq-Kerhuon Informations des 1^{er} et 8 juin) et par voie de presse.

Les électeurs répondront par « oui » ou « non » à la question « Etes-vous favorable à l'acquisition par la ville des parcelles AI73 et AI 74 sises au Stear ? ».

Il est expressément indiqué que la consultation a vocation à solliciter **un avis** destiné à éclairer les décisions à venir du conseil municipal à ce sujet.

Les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées à la section de fonctionnement, au chapitre 011, du budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation d'une consultation de la population de Le Relecq-Kerhuon, au sujet de l'acquisition des parcelles AI 73 et AI 74, selon les modalités ci-dessus exposées.

En application des dispositions de l'article L.1112-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise sans délai au Préfet.

Cette délibération a été présentée au Conseil Municipal lors de sa séance plénière du 25 avril 2018.

Monsieur le Maire précise que c'est une première au Relecq-Kerhuon et sans doute dans le Finistère. Il indique par ailleurs qu'une séance plénière a eu lieu avant la séance du conseil municipal.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND demande le coût de cette consultation.

Monsieur le Maire répond que le coût global est de 6 000 euros environ.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD reprend in extenso la question qui sera posée le 1^{er} juillet et demande pourquoi il n'est pas indiqué que l'achat se ferait « pour y faire un pôle de loisirs à dominante nautique », ce qui permettrait aux gens de savoir précisément sur quoi ils votent.

Monsieur le Maire confirme la question telle qu'elle figure dans la délibération mais confirme que les documents de présentation à la population le préciseront. Néanmoins on ne peut pas faire une question à rallonge.

Madame Chantal GUITTET se félicite du fait que l'on consulte la population puisque cet aspect de démocratie participative est contenu dans l'Agenda 21 local. Elle espère que l'exemple du Relecq-Kerhuon sera suivi si la consultation du 1^{er} juillet est effectivement une première dans le Finistère.

Elle espère que les habitants du Relecq-Kerhuon auront conscience de l'enjeu et salue la volonté de préservation du littoral.

Monsieur Laurent PERON pense qu'il est légitime de demander le coût de la consultation. Il estime néanmoins que s'il est un peu plus élevé qu'escompté, de son avis personnel, étant donnés les enjeux, « ça vaut vraiment le coup ». Ça pourra donner à ce secteur de la ville un autre visage, ça ouvrira des endroits privés à la population. Il indique qu'il y aura quelques heures rémunérées pour les agents à inclure dans le coût de la consultation.

Monsieur le Maire remercie sincèrement l'ensemble des élus ayant voté cette délibération favorablement et encourage les élus de l'opposition à se joindre à la constitution des bureaux de vote le 1^{er} juillet.

Madame Alice DELAFOY dit avec humour qu'elle a suggéré aux élus de l'opposition de voter contre afin de ne pas avoir à se mobiliser le 1^{er} juillet justement.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D35-18 : CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2017

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

Les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de délibérer sur la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ; cette liste devant être annexée au Compte Administratif de l'année.

Les tableaux annexés à la présente délibération font apparaître en détail les prestations en nature et financières dispensées aux associations pour l'année 2017 ainsi que la valorisation des locaux occupés en propre par elles.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet état.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle - Lecture publique – Animation - Sport : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BONDER-MARCHAND)

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mr SALAUN et Mme BONDER-MARCHAND)

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN)

Madame Chantal GUITTET indique n'avoir pas eu le temps d'intervenir au moment du vote des subventions mais précise qu'une association est forcément à but non lucratif, qu'elle peut avoir des activités lucratives mais qu'elle a forcément un but non lucratif sans quoi elles ne peuvent être subventionnées.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY - Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).

Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan d'activité de la médiathèque François Mitterrand pour l'année 2017.

Ce dernier est structuré autour des thèmes suivants :

1 - Le fonctionnement du service

- ✓ L'accueil du public
- ✓ Les effectifs du service
- ✓ Le budget
- ✓ Les collections

2 - L'activité de l'année 2017

- ✓ La fréquentation de la médiathèque
- ✓ Les usagers
- ✓ Les prêts de documents
- ✓ Le développement des collections

3 - Les services

- ✓ L'action culturelle
- ✓ L'accueil de groupes
- ✓ Les autres services

4 - Les perspectives pour 2018

- ✓ Les scolaires
- ✓ Les arts plastiques

⇒ Avis de la commission vie culturelle – lecture publique – animation – sport : dont acte

⇒ Avis de la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Développement Économique – Elections : dont acte

Madame Isabelle MAZELIN intervient comme suit : « Je ne vais pas revenir sur l'ensemble de ce bilan mais simplement en retirer quelques éléments importants qui montrent que la médiathèque est une jeune dame de 5 ans en très bonne santé puisque la fréquentation du public continue à augmenter là où en général il y a un fléchissement au bout de 3 ans. La fréquentation sur place a augmenté de 5,6% par rapport à 2016 et de 11,3% par rapport à 2014, quant à la fréquentation à distance, par le site web, elle a également augmenté de 5% par rapport à 2016. Les recettes, notamment en lien avec la fréquentation du café culturel, augmentent de 3% par rapport à 2016.

Il est à noter que 25,6% des habitants sont des emprunteurs actifs ce qui représente 3073 usagers actifs, ce qui correspond au double de la moyenne nationale. Les emprunts de documents ont augmenté de 11%.

Il est important de noter la grande diversité des publics qui fréquentent la médiathèque François-Mitterrand. Elle est fréquentée par des jeunes, les très jeunes avec leur famille, mais aussi les jeunes en totale autonomie, des adultes, des personnes âgées mais aussi des assistantes maternelles. Ce qui est important de noter c'est que de plus en plus de personnes en situation de handicap ou de personnes fragiles fréquentent la médiathèque qui a conclu des accords avec de nombreuses structures comme l'IPIDV mais aussi l'hôpital de jour de Bohars. Cette attractivité est due à une amplitude horaire importante pour une ville de 12 000 habitants, avec près de 29h en moyenne.

Elle est liée aussi à la diversité des services sur place, diversité offerte aux usagers et aux services très utilisés tels que le café ou les jeux vidéo.

Elle est aussi en lien avec des actions culturelles nombreuses et diversifiées ; 102 animations ont été organisées par la médiathèque en 2017, par comparaison, la 2^{ème} médiathèque François-Mitterrand des Capucins a organisé, elle, 154 animations. Le très fort investissement auprès des scolaires est à noter également puisque 50 classes ont été reçues lors de 108 accueils.

Ce qu'il est difficile de mettre en évidence pour l'instant, c'est le bilan du Pass media, qui est le dispositif qui permet avec un seul abonnement d'avoir accès à plusieurs médiathèques de la métropole. Le bilan est un peu difficile à faire parce qu'il date d'avril 2017 et il faut avoir un peu de temps pour savoir comment les usagers se le sont appropriés. On reparlera de ce dispositif avec le bilan 2018 de la médiathèque.

Je terminerai par le projet en cours qui vise à l'ouverture de ce service avant fin 2019 et qui est l'artothèque. L'artothèque est en cours de constitution, avec une trentaine d'œuvres déjà achetées, en 2017, l'objectif est identique en 2018 et nous cherchons des partenariats afin d'enrichir le fonds, notamment avec l'artothèque de Briec et le musée des Beaux arts de Brest. Je ne voudrais pas oublier que cette réussite est rendue possible par le dynamisme et l'investissement des 7 agents de la médiathèque que je tiens à remercier. »

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements et salue Madame EVEN, présente dans l'assistance à laquelle, il demande de faire part de ses remerciements à l'ensemble de l'équipe. Il souhaite longue vie à la médiathèque qui fêtera ses 5 ans en juin.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235-D37-18 : DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2123 DU CGCT)

Dossier présenté par Monsieur Daniel OLLIVIER

Délibération

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi relative à la démocratie de proximité prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Durant l'exercice budgétaire 2017, la ville a pris en charge une action de formation dispensée par le Centre de Gestion du Finistère et récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, après avoir débattu, prendre connaissance de ce bilan pour l'année 2017.

FORMATION DES ELUS – Année 2017

(Réf. Article L2123-12 du CGCT)

	THEME DE LA FORMATION	ORGANISME	DATE ET LIEU	COÛT DE LA FORMATION & FRAIS ANNEXES
2 Elus	Formation membres CHSCT	CDG29	Formation dispensée à la Mairie sur 7 jours (entre 2016 et 2017)	1 191,64 €
TOTAL GENERAL				1 191,64 €

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : dont acte

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D38-18 : MULTI-ACCUEIL « PAIN D'EPICES » ET HALTE-GARDERIE « BIDOURIK » : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Dossier présenté par Monsieur Pierre-Yves LIZIAR

Délibération

La Ville de Le Relecq-Kerhuon est gestionnaire du multi-accueil Pain d'Epices et de la halte-garderie Bidourik.

Ces deux structures disposent de règlements intérieurs validés par la délibération D14-17 du 02 février 2017.

Les règlements de fonctionnement précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement des deux établissements.

Après avis du Conseil de Crèche du multi-accueil « Pain d'Epices », des modifications sont à apporter au règlement concernant les jours de carence pour maladie, l'organisation des heures d'adaptation et la nouvelle réglementation relative à la vaccination obligatoire.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du règlement de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications des règlements de fonctionnement annexés à la présente délibération.

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER**Délibération**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} Mai 2018 en tenant compte de :

-  **Direction des affaires générales, des politiques publiques locales et des projets** – changement du grade minimum du poste de responsable du secrétariat général – Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe
-  **Direction des affaires générales, des politiques publiques locales et des projets** - suppression du poste de l'Agent Qualifié d'impression - cadre d'emploi des adjoints techniques
-  **Service Population Etat Civil** – création poste chargé d'accueil Etat Civil - cadre d'emploi des animateurs
-  **Pôle Enfance – service Petite enfance - multiaccueil Pain d'Epices** – augmentation quotité horaire postes d'auxiliaire de puériculture : +10h30
-  **Pôle Patrimoine Communal – Urbanisme - Proximité** : création d'un poste d'agent technique municipal - cadre d'emploi des adjoints techniques

Le Comité Technique consulté le 20 mars 2018 a émis un avis favorable.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND fait savoir qu'ils ont appris la fermeture du camping alors que figure toujours au tableau le poste de chargé d'accueil.

Madame Madeleine CHEVALIER lui répond que la décision de fermeture n'étant pas définitive mais seulement actée pour 2018, le poste apparaît toujours légitimement mais n'est simplement pas pourvu.

Monsieur le Maire indique que si l'on souhaite rouvrir le camping, il faudrait alors délibérer à nouveau si on le supprime.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY - Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er MAI 2018

Service	Intitulé du poste	Grade minimum	Grade maximum	Poste Budgétaire	Pourvus	ETP	CDD	CDI	Quotité TNC si ≠ 1
Direction Générale des Services	DGS	Attaché	Directeur	1	1	1			
Direction des affaires générales, des politiques publiques locales et des projets	Chargé(e) de missions	Attaché	Attaché Principal	1	1	1	1		
	DGAS	Attaché	Attaché Principal	1	1	1			
	Responsable du secrétariat général	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Rédacteur	1	1	1			
	Coordinatrice sportive	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
	Animateur Centre Socio Culturel Jean Jacolot (mise à disposition)	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0,5	0,5		
	Agent saisonnier camping	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	3	0	1,2	1,2		1,2
Service Population - Etat Civil - Elections	Chargé d'accueil Etat Civil	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	1	0,8			
Cabinet	Responsable service - Directeur de cabinet	Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1	1	1		
	Chargé de la Communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0,8			
Pôle Ressources	Responsable pôle	Attaché	Attaché principal	1	1	1			
	Gestionnaire des RH	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Gestionnaire des Finances	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	1,5			0,7
	Chargé d'accueil et de gestion des salles	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Chargé d'entretien et des réceptions	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0,7			0,7
Pôle Patrimoine communal - Urbanisme - Proximité	Responsable pôle	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	1	1		
	Responsable adjoint	Technicien	Technicien Principal 1ère classe	1	1	1			
	Chargé de missions	Attaché	Attaché	1	1	1			
	Policier Municipal	Gardien de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	1	1	1			
	Chargé d'administration	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1		
	Agents techniques municipaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	9	9	9			
	Agents techniques municipaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	3	3	3			
Pôle Affaires Culturelles	Responsable Pôle	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	1	1			
	Responsable documentaire	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	3	3	2,5			0,5
	Agent de la médiathèque	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent de la médiathèque	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent d'accueil café	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1			
	Chargé des Animations et de la culture	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
Pôle éducation - Service Enfance et Jeunesse	Directeur	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	1	1			
	Animateur	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	2	2			
	Animateur	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	6	6	4,46			2,96
	Animateur	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			
	Animateur temps périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	36	36	16,14	36		16,14
	Agent chargé des Ecoles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	9	9	8,4			1,4
	Agent chargé des Ecoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0,83			0,83
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0,87			
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent polyvalent chargé des Ecoles - Emploi d'Avenir - CAE			2	2	2			
	Agent technique - Emploi d'Avenir - CAE			1	1	1			
	Responsable restauration scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	1	1			
	Cuisinier responsable adjoint restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	9	9	7,57			2,63
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Crèche - Multi-accueil Pain d'Epices	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1			
	Directeur adjoint	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,8		1	
	Assistant d'accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4	3,27			1,27
	Infirmière	Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	1	1	1		1	
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Halte garderie - Bidourik	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3	3	2,69		2	2,39
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,57			0,57
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1	0,5			0,5
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles	Responsable	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1			
Centre Socio Culturel Jean Jacolot	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0,5	0,5		
TOTAL				137	132	103,6	42	4	31,79

235-D40-18 : PARRAINAGE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT, AUTORISATION A LA SIGNER

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

Actuel champion du monde de Duathlon, Monsieur NICOLAS Benoît, domicilié à Le Relecq-Kerhuon a sollicité la Ville pour le soutenir financièrement dans la préparation du prochain championnat du monde de Duathlon devant se dérouler début juillet à OSTENDE (Danemark) ainsi que pour le championnat d'Europe à IBIZA (Espagne) en octobre 2018.

En contrepartie de la participation financière de la Ville, Monsieur NICOLAS Benoît s'engagerait à apposer le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ de valider le principe du soutien financier à Monsieur NICOLAS Benoît ;

→ d'autoriser le versement d'un montant de 1 500 € à son endroit étant entendu que Monsieur NICOLAS apposera le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D41-18 : MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND : FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE DOCUMENTS

Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN

Délibération

Afin de permettre le renouvellement de l'offre documentaire de la médiathèque François Mitterrand, une vente de documents sortis des collections va être organisée en 2018.

Il convient de fixer les tarifs des documents qui seront proposés à la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

- ✓ Livre : 2€
- ✓ Revue, magazine : 1€
- ✓ CD : 2€

Madame Isabelle MAZELIN indique que les revues et magazines concernés ont plutôt de la tenue et pourraient être apparentés à des livres et ne sont pas abîmés. Certaines revues sont des vrais livres comme Géo. Certains documents non vendus partiront notamment à Kerlaouena ou à la bibliothèque de la prison.

Monsieur le Maire rebondit sur la prison en mentionnant la future probable fermeture de la maison bleue qui aide les familles des prisonniers faute de pérennisation de moyens publics d'Etat. Il déplore cet état de fait.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Développement Économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D42-18 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT ET HEBERGEMENT

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Equipement culturel majeur de la commune, la Médiathèque François Mitterrand fêtera en juin prochain ses 5 années d'ouverture au public.

A cette occasion, il est prévu une animation culturelle avec la venue de personnalités.

Ces invités ne bénéficiant d'aucune rétribution pour leur présence et leur participation à cet évènement municipal, il est prévu que leurs frais de transport et d'hébergement soient pris en charge par l'intermédiaire d'une agence de voyage et imputés au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de ces frais et leur imputation au compte 6232 (fête et cérémonies).

Madame Sonia BENJMAIN-CAIN demande si on a une idée des personnalités prévues et du coût induit.

Monsieur le Maire répond que Mazarine PINGEOT-MITTERRAND sera présente et évoque le transport et l'hébergement en provenance de Paris. La restauration sera prise en charge par les élus.

Madame Isabelle MAZELIN tient à rassurer sur l'anniversaire fêté dignement mais raisonnablement avec des animations des agents de la médiathèque mais aussi un spectacle qui a dû être déprogrammé à la fin de l'année et reprogrammé à cette occasion.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY - Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).

235-D42-18 : RESOLUTION DE LA VILLE A RENONCER A ACCUEILLIR LES CIRQUES DETENANT DES ANIMAUX SAUVAGES
--

Dossier présenté par Madame Annie CALVEZ

Délibération

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu l'article 22 de l'arrêté ministériel (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural,

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites),

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes,

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.),

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements,

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution,

Considérant la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution qui énonce ce principe : « *Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* »,

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages.

Il est proposé au Conseil Municipal l'engagement suivant :

→ La Ville de Le Relecq-Kerhuon renonce à recevoir sur son ban tout cirque détenant des animaux sauvages.

Monsieur le Maire précise avoir reçu un grand nombre de courriers d'habitants du Relecq-Kerhuon qui se sont saisis de ce sujet. Il précise ne pas trouver normal de voir des animaux sauvages enfermés et que des zoos existent éventuellement.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BONDER-MARCHAND)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY - Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Mr Yohann NEDELEC

Mme Isabelle MAZELIN

Mr Laurent PERON

Mme Madeleine CHEVALIER

Mr Johan RICHARD

Mme MarieThérèse CREACHCADEC

Mme Marie-Christine MAHMUTOVIC

Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

Mme Danièle LAGATHU

Mme Chantal YVINEC

Mme Chantal GUITTET

Mme Annie CALVEZ

Mr Alain KERDEVEZ

Mr Ronan KERVRANN

Mme Marie-Laure GARNIER

Mr Thierry BOURHIS

Mr Pierre-Yves LIZIAR

Mr Tom HELIES

Mr Daniel OLLIVIER

Mr Pascal SEGALEN

Mme Michèle PERON

Mr Auguste AUTRET

Mr Alain SALAUN

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD

Mme Alice DELALAFY

Mme Yveline BONDER-MARCHAND

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES a donné procuration à Madame Chantal GUITTET
Monsieur Patrick PERON a donné procuration à Monsieur Alain KERDEVEZ
Madame Jocelyne VILMIN a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN
Monsieur Larry REA a donné procuration à Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
Madame Jocelyne LE GUEN a donné procuration à Madame Chantal YVINEC
Madame Mylène MOAL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC